

Collection « Etudes et documents »
No 292

Mise en page Rémy Rochat

**LES FONTAINES DU VILLAGE DES CHARBONNIERES DU
XVIIIe AU XXe SIECLE**

Editions Le Pèlerin
2020

Table des matières

Introduction	3
Fontaines du village des Charbonnières, généralité	4
Dossier fontaine, Conseil général du village des Charbonnières, Commissions et rapports, 1953-1961	10
Fontaine de Vers chez Alexandre	22
La fontaine du Haut du village dite Maisonnette	25
La fontaine des Crettets	29
Fontaine privée de la ferme chez les Golay	33
Fontaine de l'Épine	34
Fontaine des Chantres	35
Fontaine du Bugnon	38
Le Grand Puits et le ruisseau de la Sagne	38
La fontaine de Vers l'Église	39
La fontaine du Pontet soit là-dessous	66
Enquête sur les maisons neuves	82
Vente du 27 avril 1894 faite par la commune du Lieu du terrain où se trouve placée la fontaine et couvert de Vers l'Église	87
Vente de la source de la Fontaine Noire, propriété d'Edouard Lucien fils de feu Charles-Isaac Rochat aux copropriétaires de la fontaine de Vers l'Église, du 28 octobre 1881	91
Facture Auguste Rochat pour construction du couvert de la fontaine de Vers l'Église	94
Conditions sous lesquelles Guignard, charpentier à Vaulion, s'engage à construire un couvert de fontaine pour la Société de Vers l'Église aux Charbonnières, sans date, de 1888	95

Introduction

De nombreux éléments de cet historique ont déjà paru dans notre histoire chronologique des Charbonnières. Il convenait cependant de compléter cette passionnante matière !

On découvrira que les fontaines de notre village furent nombreuses, couvertes ou à l'air libre. On se surprendra aussi à comprendre que jamais, Ô grand jamais, malgré une timide volonté sans lendemain de s'en procurer, l'on ne fit l'acquisition de bassin de calcaire, en provenance de Vaulion, ainsi qu'il en fut pour tous les autres villages de la Vallée. Cette prudente économie, qui n'en était finalement pas une, tint à ce qu'ici les fontaines étaient toutes privées, la plupart gérées en société, et que l'argent des sociétaires n'étaient à épancher d'aucune façon.

Est-ce dire que nous n'avions dans le temps et pour ce village à faire qu'avec une affreuse bande de radins ? Ce pourrait être le cas, ce qui jette malheureusement sur cette histoire, quelque part, une certaine médiocrité qui nous fait mal. Il eut été si beau, de découvrir précisément de ces magnifiques bassins de calcaire un peu jaune qui fait encore aujourd'hui l'admiration des passants dans la plupart de nos villages. Nous n'eûmes ainsi à n'offrir que des bassins de bois, puis bientôt ces affreux bassins de ciment qui sont véritablement la honte de ceux qui les mettent en place.

On ne refait pas l'histoire.

Reste que malgré tout celle qui concerne les fontaines du village des charbonnières est intéressante. Elle ne sera pas toute connue. Trop de documents ont disparu de ces sociétés antiques qui avaient à gérer ce patrimoine avant qu'elles ne se désistent toutes au profit du village vers 1960. On sent ici l'influence incontestable de la réunion parcellaire qui veut faire table rase des anciennes coutumes. On va vers le progrès, que tout soit donc remis à la collectivité.

Cela ne changea nullement le sort de nos fontaines, au contraire, celles-ci n'en furent pas plus belles, et d'aucunes, disparurent, comme celle des Crettets dont la source posa problème pendant des décennies, et celle du Pontet, transformée aujourd'hui en hangar, la source ne donnant plus d'eau que pour une pissotière des plus maigrichonnes et aucunement digne de s'appeler encore une fontaine. On restait dans le petit et le médiocre. On n'échappe pas à son destin.

Voilà la conclusion de cette longue histoire.

Pour nous elle reste passionnante, et tous documents autres concernant ces vieilles sociétés seront bon à prendre et à constituer un supplément indispensable à ces quelques pages.

Les Charbonnières, en janvier 2011 :

Fontaines du village des Charbonnières – généralités -

Premières nouvelles à propos de nos fontaines

Du 8^e 9bre 1704, accordé à Jean Isaac Rochat dit Petitjean et consorts 8 plantes pour des tuyaux pour la fontaine des Charbonnières¹.

Du 6^e 9bre 1706, à ceux des Charbonnières 6 plantes à la Roche pour la fontaine du bout dessous².

Petits faits de la vie des fontaines

Du 15^e 8bre 1746. Les chefs du dit hameau ayant remarqué, comme ils l'ont déclaré unanimement, que la sentence rendue par le Noble Châtelain Thomasset et lieutenant Roland le 21 mars dernier occasion les fontaines de l'hameau, quoique rendue très judicieuse, se trouve cependant plutôt à la charge des uns et des autres à cause que cela causerait beaucoup plus de frais au village que du passé. C'est pourquoi il a été convenu de voix unanime que les fontaines se maintiendront au temps futur comme du temps passé sous cette explication que les frais causés et supportés occasion de la dite sentence, tant déboursés que journées admises, se paieront au frais du village, et pour tous les frais des fontaines, tant passé que présent et avenir, chaque bourg du dit hameau les supportera à son propre comme cela s'est fait anciennement, ce qui a été ainsi conclu et arrêté en corps d'assemblée le dit jour que dessus, sous la réserve que les recteurs qui seront établis chaque année auront soin de veiller sur toutes les fontaines du hameau qui pourraient être négligées à l'avenir et d'en faire leur rapport afin que le dit hameau puisse les obliger à y affaire ce qui pourra manquer³.

Cette résolution tiendra jusqu'au milieu du XXe siècle, quand les sociétés de fontaine respectives remettront leur gestion au village.

Le village ou même la commune, néanmoins parfois donnera un coup de pouce, principalement pour ce qui concerne le bois pour les tuyaux.

Du 22 8bre 1785 Item à l'hameau des Charbonnières au quartier des maisons neuves pour tuyaux de fontaine, 10 plantes.

Même jour. Item au hameau des Crettets pour des tuyaux de fontaine pour un puits qu'il veut faire couler en fontaine, 6 plantes et pour une chèvre⁴.

¹ Avec un terme si vague nous ne pouvons qu'ignorer de laquelle il s'agit.

² Pour ces deux notes ACL, A1. Bout dessous ou bourt dessous, ce qui signifierait bourg dessous, donc quartier d'en dessous, soit en fait quartier chez Pisôme, fontaine ancêtre de celle du Pontet.

³ AHC, A1

⁴ Idem.

Du 14^e janvier (1835) concernant la fontaine.

L'assemblée ayant été convoquée par Monsieur le Président Isaac Rochat Juge, a ouvert la séance. Ayant été proposé par un membre de l'assemblée qu'il conviendrait pour les intérêts de l'endroit que toutes les fontaines qui existent dans le village des Charbonnières soient et tombent complètement à la charge du dit endroit, que le dit village y exerce une police régulière et qu'elle bonifie de tous les engrais qui en proviennent.

La chose ayant été mise en suffrage, les membres de l'assemblée ont approuvé à la majorité absolue des suffrages la proposition faite ci-dessus, qui est que tout l'entretien des fontaines soit à la charge du village⁵.

ACL, A17, séance du 19 7bre 1859. Le hameau des Charbonnières voulant établir une nouvelle fontaine au haut du village, demande que la municipalité veuille bien lui faire marquer le bois nécessaire pour tuyaux.

Vu l'importance de ce marquage, un membre demande qu'un délégué soit adjoint à l'Inspecteur forestier.

Délibérant sur cette demande, la municipalité nomme à cet effet Samuel Lugin municipal, afin qu'il soit procédé à ce marquage avec prudence et au moins dommageable ainsi que pour celui accordé pour réparer la fontaine près l'Eglise⁶.

Du 11^e octobre 1859, Conseil administratif, présidence d'Isaac Rochat ancien Juge.

Lecture est faite d'une lettre venant de plusieurs citoyens des Charbonnières soit Société de fontaine, et demandant à acheter du terrain vers l'église pour l'emplacement d'une fontaine ; le Conseil fait venir Louis Samuel Rochat, représentant de la dite société, pour traiter s'il y a lieu : après discussion, le Conseil décide de leur accorder le terrain nécessaire du côté de l'Ecluse, joignant la voie publique, en prenant pour base l'emplacement de leur couvert, en ligne droite, d'orient en occident ; le passage pour aller au pré restant de même que les jours en cas de bâtisse sont réservés. La vente a lieu au prix de 4 francs la toise. C'est ce qui, pour préavis, sera soumis au Conseil général dans sa première séance⁷.

La finance du Pré de Vers l'Eglise pour les deux dernières années sera portée aux comptes de 1861 sur la rubrique aux divers particuliers qui ont construit la fontaine qui existe dernier l'église⁸.

⁵ AHC, A4

⁶ ACL, A17

⁷ AHC, A4

⁸ Idem

Du 11 janvier 1862. On dépose de nouveau les statuts et règlements de la fontaine dite de la Maissonnette aux Charbonnières, dont un article a été modifié par la société.

La municipalité, après un nouvel examen, ne peut les sanctionner et charge le secrétaire de répondre que toute fontaine pour laquelle la commune fournit le bois pour tuyaux ne peut être considérée que comme d'utilité publique et désire voir que le hameau se chargea de l'administration de toutes les fontaines afin d'éviter toute division entre les habitants de ce hameau⁹.

On a pu le voir, des tentatives ont été faites à diverses reprises pour mettre les fontaines à la charge du village, avec un résultat négatif.

Les fontaines restèrent privées jusqu'au début des années soixante du XXe siècle où, les comités baissant de l'aile, elles furent remises enfin au village.

Des fontaines gérées en société, avec des gens souvent peu fortunés comme membres, il en résulte des investissements minimes. On aura en conséquence toujours des bassins de piètre qualité, en bois d'abord, puis en ciment, mais jamais en pierre. De cette manière le village des Charbonnières, cas unique dans l'ensemble du district, ne posséda jamais aucun bassin de pierre.

Le plan 50 du cadastre de 1814, pour le haut du village, montre deux fontaines en tout et pour tout, celle de vers l'église, et celle de vers chez Alexandre, c'est-à-dire celle de la maison Will ou Genier, à deux pas de la boulangerie.

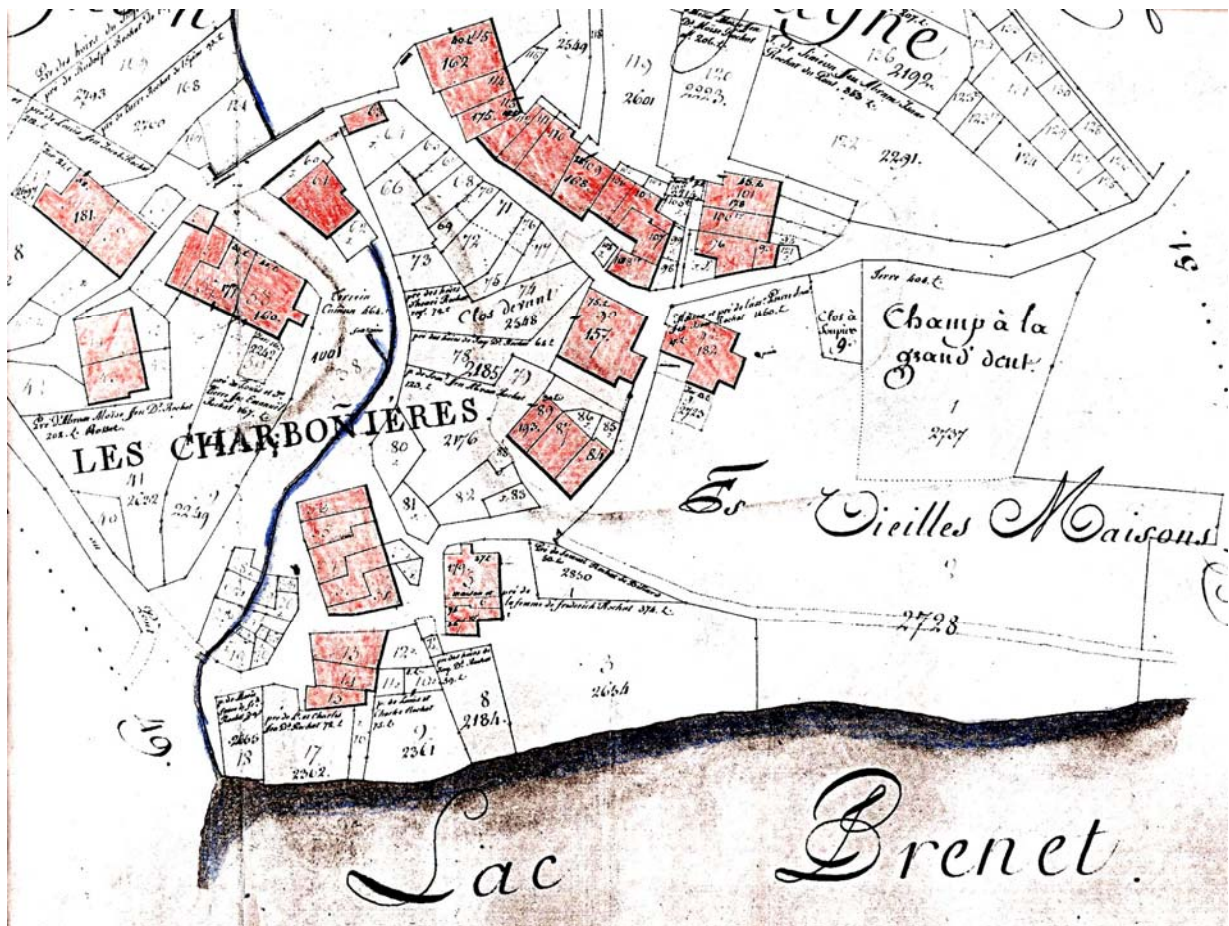
On a pourtant vu plus haut, en 1785, qu'il existait déjà une fontaine à proximité des maisons neuves. Reste à savoir si celle-ci correspond à celle qui prendra plus tard le nom de Fontanettaz. Autrement dit si ces maisons neuves sont le voisinage dit Chez Tri, perpendiculaire en bout du grand voisinage du Haut du Village !

Sans une fontaine à cet endroit, tout le quartier aurait été prétérité. Il aurait pu, c'est évident, se déplacer jusqu'à la fontaine de chez Alexandre, ou descendre au ruisseau de la Sagne pour y mener s'abreuver le bétail à l'un des nombreux arrêts que l'on y avait pratiqué. Il y avait aussi possibilité de faire sa lessive au même endroit.

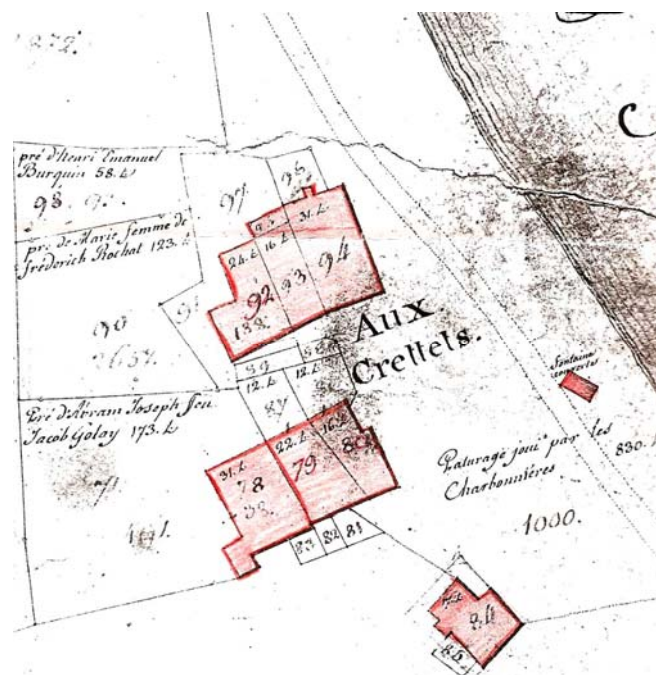
Ainsi de nombreuses parcelles de la vie quotidienne du village ne transparaissent que peu, pour ne pas dire pas du tout, au travers des archives officielles.

Existait d'autre part le grand puits du contour de la scie, noté même ici fontaine. Il dut servir pendant des siècles, par temps de sécheresse et alors que le ruisseau de la Sagne se tarissait ou que l'eau de l'étang n'était pas utilisée.

⁹ ACL, A17



Trois fontaines sont visible sur le plan ci-dessus : celles de chez Alexandre, la future fontaine de l'église et enfin la fontaine du Pontet, petite tache noire en face du voisinage de 5 maisons de Là-Dessous.



Il existait, que l'on trouve encore aujourd'hui par ailleurs, une fontaine à l'Épine, à l'usage des deux voisinages. Pour quant aux autres maisons foraines, chaque hameau avait son ou ses puits, de même toujours existants.

A propos de l'eau des fontaines

Municipalité du Lieu

Séchéy, le 7 juillet 1941

*Administration des Charbonnières,
Monsieur le Président et Messieurs,*

Inclus rapport du Service de Santé concernant les eaux de la commune du Lieu.

Charbonnières. *L'eau fournie par le captage au réseau des Charbonnières n'est pas suffisamment pure pour être livrée telle quelle. Elle doit être soumise à une stérilisation par l'hypochlorite de soude. Cette installation sera installée de préférence sur l'aspiration de la pompe sous la station de pompage.*

Fontaine à côté de la poste. *Le captage doit être sensiblement approfondi.*

Fontaine du Pontet. *Il est peu probable qu'un approfondissement du captage améliore beaucoup cette eau menacée par les engrais. Il vaut mieux mettre cette source de faible débit hors service et relier la fontaine au réseau public.*

Fontaine à côté de l'église. *Le captage doit être approfondi de 1 ½ à 2 m.*

Fontaine haut du village. *La création d'une zone de protection ne servirait pas à grand'chose étant donné que pour être efficace, elle devrait englober une très grande surface ; il faut munir la fontaine d'un écriteau « eau non potable », ou, ce qui serait encore préférable, la relier au réseau public des Charbonnières.*

Fontaine Golay Frères. *Cette fontaine est alimentée par une petite source très superficielle à débit variable. Il n'y a pas de possibilité d'améliorer son eau. Il faut la mettre hors service et relier la fontaine au réseau public.*

Fontaine vers chez Alexandre. *Le captage doit être complètement refait à neuf. Il faudra construire une bonne chambre d'accumulation et y stériliser l'eau à l'hypochlorite de soude. En attendant ces travaux de réfection, la fontaine doit porter un écriteau « eau non potable ».*

Fontaine de l'Epine. La source qui alimente la maison est captée d'une façon déplorable ; l'installation entière doit être refaite à neuf et le captage approfondi. Aucun des puits et citernes de la commune ne fournit de l'eau potable, il faut stériliser leurs eaux régulièrement et nettoyer les citernes une fois par année en automne.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : Alph. Rochat

Le secrétaire : Buffat

**Dossier fontaine – Conseil général du village des Charbonnières, BA,
Commissions et rapports –**

COMMISSION DU CONSEIL GENERAL
Pour le rachat de la fontaine
du Pontet

Charbonnières le 27 décembre 1953

Au Conseil général

LES CHARBONNIERES

Concerne étude pour le rachat de la fontaine du Pontet

Monsieur le Président et Messieurs,

Une étude d'un caractère nouveau était assignée à la commission précitée, celle de traiter du rachat de la fontaine du Pontet ou de "La-dessous" à la dite société. Il est vrai qu'il s'agit aujourd'hui d'une fontaine morte puisque depuis 2 ans environ, l'eau n'y parvient plus, laissant l'emplacement désert et empreint de mélancolie; car une fontaine sans eau est pareille à un foyer sans feu. Pourtant, nous nous posons la question de savoir si la source disparue lors de fouilles sur son parcours n'aurait pu être recaptée; toutefois, nous sommes en présence d'une conséquence due vraisemblablement à l'évolution des progrès ménager et professionnel. Aujourd'hui, les sociétaires du Pontet ont l'eau courante, les machines à laver ou encore les abreuvoirs automatiques pour les agriculteurs qui exploitent encore. Dès lors, la nécessité de leur fontaine disparaît.

Cette raison a amené la Sté à offrir la fontaine au village pour le prix de Fr. 400.- env. valeur d'une dette hypothécaire.

La commission désignée pour cette étude était composée de MM. Marcel ROCHAT-Simond, Georges MARTIN, Ulysse ROCHAT, Ch-Elie ROCHAT et du soussigné. Une première séance était convoquée pour le 17 décembre et reportée au 21 en raison d'une conférence du Cercle d'hommes au Séchey. M. Ch-Elie Rochat, malade, s'est fait excuser. Le suppléant M. Frédy ROCHAT, convoqué également, était retenu par une répétition. Cette séance coïncide avec l'assemblée du Conseil administratif pour l'établissement du budget 1954.

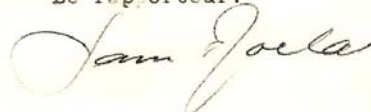
L'objet de la fontaine sera étudié pourtant sans préavis de l'exécutif; c'est donc en toute liberté que les commissaires peuvent exprimer leurs opinions. A l'unanimité, la commission estime que le village se doit de racheter le couvert de "La-dessous"; car même si nous écartons l'éventualité d'une renaissance de la source, l'emplacement est susceptible de servir d'abreuvoir avec amenée d'eau et encore la valeur des bassins et de la toiture approche du prix de rachat; enfin, si la fontaine devait demeurer telle quelle, le désordre et l'enlaidissement ne manqueraient pas de s'y loger.

En conclusion, la commission vous propose:

1. De charger le Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires avec la Sté de la fontaine du Pontet en vue de son rachat.
2. De décharger la commission de son mandat.

Pour la Commission:

Le rapporteur:



REGISTRE FONCIER

DU
District de La Vallée

Sentier, le 21 mai 1954

Au Conseil administratif
du Village des Charbonnières.

LES CHARBONNIERES

Monsieur le Président et Messieurs,

Donnant suite à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec votre secrétaire Mr. Lugrin concernant la fontaine dite des Pontets, je vous confirme que la dite fontaine appartient à la Commune du Lieu; voici la désignation cadastrale de cet immeuble.

Propriétaire: La Commune du Lieu.

COMMUNE DU LIEU

Les Crettets

du 2554 44 2^p/23 Couvert de fontaine de 24 m² en
totalité dont 10 m² sont construits sur le domaine
public, bâtiment No. 213 d'assurance fr. 1.000.- 0^a14

Estimation fiscale fr. 750.-

A part cela, il existe une servitude concernant la canalisation de la fontaine, soit droit de source prise d'eau maintien de coulisse et passage de canalisation, qui grève la parcelle article 3303 appartenant à Mr. Victor Rochat fils de Fritz d'un droit de source et divers autres fonds traversés par la canalisation, d'un droit de passage de canalisation, en faveur des propriétaires d'immeubles suivants qui sont bénéficiaires de la dite servitude, c'est à dire ayant droit d'utiliser la fontaine.

Avants-droits:

Rochat Fritz fils de Moïse-Émile.

Lugrin 2 fils de Léon: Edmond et Numa

Golay John fils d'Arnold.

Rochat Edgar fils de Léon.

Perillard Alfred fils d'Alfred.

Albertano Étienne fils de Pierre

Rochat Henri fils d'Albert.

Rochat Jules-Louis fils de Robert (bâtiment incendié appartenant alors à Rochat Joséphine veuve de Louis)

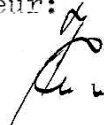
Rochat Gérald fils de René

et Piguet Jules fils d'Henri-Samuel (Bâtiment incendié, situé sur
l'emplacement de la route actuelle menant à la scierie Jules-Louis
Rochat.)

C'est donc tous les renseignements que je puis vous
donner concernant cette fontaine du Pontet.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président et
Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Conservateur:



Charbonnières, le 22 juin 1954



Conseil Administratif
des
CHARBONNIÈRES

Au Conseil Général du
village des
Charbonnières

Concerne : Fontaine du Pontet

Monsieur le Président et Messieurs,

En séance du 21 juin, nous avons décidé le rachat de la fontaine du Pontet.

Selon renseignements obtenus de Mr Baud, cette fontaine appartient à la Commune du Lieu.

A part cela, il existe une servitude concernant la canalisation de la fontaine au bénéfice de 11 personnes dont les noms figurent dans la lettre de Mr Baud que nous joignons à la présente.

Considérant

- 1) que cette fontaine n'est plus utilisée,
- 2) que, si elle était rachetée par des particuliers, elle serait probablement transformée en remise, ce qui ne serait guère esthétique,
- 3) que notre Conseil, en cas d'achat, envisage d'en faire une fontaine d'agrément par quelques aménagements judicieux,

nous vous demandons l'autorisation d'acheter la fontaine du Pontet au prix fixé de fr. 400.--.

Nous préavisons favorablement pour cet achat et tout en espérant que vous entrez dans nos vues, nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Messieurs, à nos sentiments dévoués.

Annexe : 1 lettre à nous retourner

Le Conseil Administratif
Le Président : Le Secrétaire :

J. Martin *P. Lempereur*

J. JAEGGI
GÉOMÈTRE OFFICIEL
LAUSANNE

TÉL. BUREAU: 26 55 00
APPT.: 26 55 01
CHÈQ. POST. II. 6538

OBJET:

LAUSANNE, LE 22 décembre 1960
AV. SERVAN 12

Messieurs
FANTOLI-CANNAUX, Les Charbonnières
ROCHAT Frank Les Charbonnières
ROCHAT Louis-Frédéric
Les Charbonnières

Concerne: Fontaine des Crettets
Société Vers l'Eglise
Société du Haut du village

Messieurs,

Il a été posé la question suivante à la Commission de classification de la Réunion parcellaire: les fontaines privées des Charbonnières ne doivent-elles pas passer, par la Réunion parcellaire, au chapitre privé du village? Notre réponse a été la suivante: cette cession est possible pour autant qu'elle s'opère gratuitement et moyennant le consentement des intéressés.

~~A ce jour nous avons posé la question à M.C. MARTIN, Président du village, qui était chargé de vous contacter. Qu'en est-il exactement?~~

Nous considérons que si aucune réponse ne nous est parvenue avant le 31 décembre 1960, la fontaine vous concernant restera à votre chapitre cadastral.

Vous pouvez bien penser que cette affaire est pour nous plutôt un handicap qu'un avantage. Par contre, pour ce qui vous concerne, il y a un intérêt évident à dissoudre votre société qui reste un élément de dépenses, sans aucun avantage particulier. Les hoiries qui découlent de votre chapitre présentent des complications cadastrales considérables, ensuite de successions. Seule l'amélioration foncière vous permet de vous en libérer.

Nous précisons encore qu'il n'y a aucune obligation de votre part.

A vous lire, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

p.o. le secrétaire:



Société de fontaine
"Les Crettets"
Charbonnières.

Les Charbonnières, le 13/1/1961

Monsieur J. JAEGGI
Géomètre officiel
Président de la Commission
de remaniement parcellaire
L. A. U. S. A. N. W. E.
Av. Servan 12

Monsieur,

Lors d'une assemblée des propriétaires de la fontaine convoquée le 11 crt. à 20 1/2 h. au Terminus aux Charbonnières, à la majorité des ayant-droit, il a été décidé de remettre cette propriété aux soins du village, et ceci gratuitement puisque'elle est franche de dette.

Il est entendu que cette cession est aux conditions expresses suivantes :

1. La fontaine sera maintenue, et en aucun cas ne pourra être démolie, ceci représentant une utilité publique en même temps qu'un ornement du village.
 2. Entretien de la construction avec son couvert, de même que ses alords.
 3. Nettoyage périodique hebdomadaire des bassins comme cela se fait dans les villages voisins où les fontaines sont la propriété des hts.
 4. Le Village garantir le droit d'eau gratuitement aux sociétaires.
- Nous pensons avoir ainsi résolu le problème des fontaines de quartiers dans notre village, si les autres groupements sont du même avis.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos bien sincères salutations.

Pour la Société de Fontaine :

Le Président :

Le Secrétaire :

Président Golby

J. Fantiel

Société de la fontaine
du haut du Village

LES CHARBONNIERES.

Les Charbonnières, le 20 janvier 1961

Concerne : Réunion parcellaire Le Lieu

Monsieur J. J A E G G I

Géomètre officiel

L A U S A N N E .

Monsieur,

Ensuite de la demande que vous nous avez faite en son temps, concernant la remise éventuelle de notre fontaine au Village, nous avons l'avantage de vous faire savoir que notre Société a décidé en séance du 13 janvier dernier d'accepter favorablement votre proposition, sous réserve d'une garantie écrite du Conseil Administratif du Village quant à la fourniture constante de l'eau à la dite fontaine.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

pour Société de la fontaine
du haut du Village:

Le Président :

Louis Kochat-Gei

Le Secrétaire :

Paul Blalock

P.S.

Il est bien entendu que
cette fontaine serait cédée gratuitement.

Lausanne 24 janvier 1961

Conseil administratif

LES CHARBONNIERES

Concerne: cession de 3 fontaines privées à Charbonnières le
Hameau

Monsieur le Président et Messieurs,

Il avait été demandé que la Réunion parcellaire fasse le transfert de 3 sociétés de fontaines privées à votre chapitre cadastral.

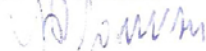
Actuellement les dites sociétés, consultées, ont répondu affirmativement en posant cependant des conditions particulières pour chacune d'elles. Ces conditions sont mentionnées dans leurs lettres de cession que nous vous transmettons ci-jointes pour votre dossier, afin de vous permettre d'en délibérer à votre Conseil général.

L'état actuel de ces sociétés les engage, chacune d'elles à se libérer de leurs charges.

Il est donc souhaitable que, du point de vue cadastral, ces sociétés puissent se dissoudre, étant donné que le nombre des intéressés ne cesse de se modifier par les successions familiales qui s'y rapportent.

Nous vous prions de nous tenir au courant, aussi rapidement que possible, de la décision que prendra le Conseil et vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Président:



Le Secrétaire:



Annexes: 3 lettres



Conseil Administratif
des
CHARBONNIÈRES

AU CONSEIL GENERAL DU VILLAGE
a.s.de Monsieur Franck ROCHAT,Président
LES CHARBONNIERES.

Les Charbonnières, le 15 février 1961

Préavis concernant la reprise des 3 fontaines
privées des Charbonnières, par le Village.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de classification de la réunion parcellaire du Lieu, estime la nécessité, ensuite du remaniement parcellaire en cours, que les Sociétés des fontaines du village des Charbonnières soient dissoutes et inscrites au chapitre cadastral du Village, le nombre des intéressés aux dites sociétés de fontaines ne cessant de se modifier par les successions familiales qui s'y rapportent.

Il est donc souhaitable que la dissolution de ces sociétés intervienne à l'issue de ce remaniement, ce qui éviterai des frais d'inscription au registre cadastral.

L'avis demandé par les soins de la commission de classification de réunion parcellaire du Lieu aux trois sociétés des fontaines en cause sont favorables à cette solution, aux conditions suivantes :

1.- Société de fontaine " Les Crettets "

Art. 1 La fontaine sera maintenue, et en aucun cas ne pourra être démolie, ceci représentant une utilité publique en même temps qu'un ornement du village.

Art. 2

Entretien de la construction avec son couvert, de même que ses abords.

‰

Préavis concernant la reprise des 3 fontaines
privées des Charbonnières, par le Village. (suite)

1.- Société de fontaine " Les Crettets "

Art. 3 Nettoyage périodique hebdomadaire des bassins
comme cela se fait dans les villages voisins où les fontaines
sont de propriété des dits.

Art. 4 Le Village garantit le droit d'eau gratuitement
aux sociétaires.

2.- Société de fontaine " Du haut du Village "

La fontaine serait cédée gratuitement, sous
réserve d'une garantie écrite du Conseil Administratif du
village quant à la fourniture constante de l'eau à la dite.

3.- Société de fontaine " Vers l'Eglise "

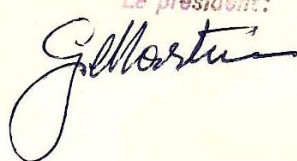
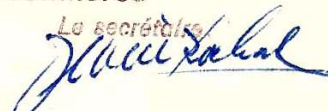
La cession ne pourra avoir lieu que pour autant
que le village des Charbonnières prenne à sa charge le solde de
la dette restante, soit fr.400.-(quatre cents francs), somme due
à la bourse du village sus-mentionné.

En conclusion, nous venons vous demander,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter la
reprise par le Village des trois fontaines mentionnées ci-dessus,
aux conditions posées par les trois Sociétés.

Pour le Conseil Administratif
des Charbonnières

Le président:

Le secrétaire:

Annexes :

3 lettres des sociétés intéressées.

RAPPORT DE LA COMMISSION
REPRISE DES FONTAINES PAR LE VILLAGE
=====

Au Conseil Général des Charbonnières
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis du Conseil Administratif s'est réunie le mardi 21 février à l'Hôtel du Cygne. Elle est composée de Mesdames Aline Fantoli, Angèle Rochat, de Messieurs Edgar Rochat, Robert Rochat et du soussigné rapporteur. L'administration est représentée par son Président Monsieur Georges Martin qui donne fort heureusement tous les renseignements désirés et je ne peux que le remercier de son amabilité.

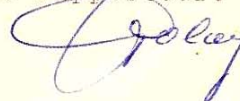
La reprise des fontaines par le village est une bonne solution. Aujourd'hui il n'est guère concevable de demander à un petit groupe de citoyens d'entretenir, d'embellir, de réparer des fontaines qui n'ont plus le but fonctionnel qu'elles avaient précédemment c'est à dire avant l'installation de l'eau sous pression dans les maisons. Deux images prises parmi d'autres l'expliquent: Vous ne voyez plus de ménagères, les mains bleuies par le froid chaussées de gros sabots, autour des bassins pour faire la lessive dont le jour avait été préalablement réservé par une affiche et de plus en plus rarement abreuver le bétail. La pose ces dernières décennies des abreuvoirs automatiques évite cette sortie du bétail qui encombre et risque à chaque instant des accidents sur les rues du village. Ce que la poésie a perdu la propreté a gagné.

Evidemment c'est une tâche nouvelle pour nos autorités dans certains cas également des dépenses mais supportées par la collectivité, aussi j'invite le Conseil Administratif à bien les entretenir et à prévoir un nettoyage hebdomadaire. Car de belles fontaines aux eaux claires et limpides sont un peu le reflet d'une agglomération.

En conclusion la commission propose au Conseil Général.

1. D'accepter que les trois fontaines mentionnées sur le préavis soit: Les fontaines des Crettets, du Haut du Village, de Vers l'Eglise deviennent la propriété du Village aux conditions proposées,
2. Organiser un service de nettoyage hebdomadaire.
3. Relever la commission de son mandat.

Le rapporteur.



Charbonnières le 27.2.61



Conseil Administratif
des
CHARBONNIÈRES

Au Conseil Général du Village
a.s. de Mr. Louis GOLAY, Président
LES CHARBONNIÈRES.

Préavis relatif à l'échange d'une fontaine
entre Mr. Victor GOLAY d'une part et du Village
des Charbonnières d'autre part.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous nous permettons par la présente de bien vouloir nous autoriser à procéder à l'échange de notre fontaine, dite " La Fontanette ", située près du bâtiment de Monsieur Victor GOLAY.

Mr. Victor GOLAY accepterait de prendre à sa charge cette fontaine, avec son couvert, son terrain, dans l'état actuelle.

En compensation de cette cession, il nous céderait le terrain nécessaire, situé à peu près en face de son bâtiment, pour l'installation d'une nouvelle fontaine d'agrément, laquelle, ainsi que le terrain, complètement à sa charge.

Comptant par avance sur votre compréhension, avec nos remerciements anticipés, nous vous présentons, Monsieur le Président, mesdames et Messieurs, nos dévouées salutations.

Pour le Conseil Administratif
des Charbonnières

Le président:

Le secrétaire:

L. Meylan. J. Mirell

Mais revenons en détails à nos fontaines de village par le biais des archives.

Fontaine de Vers chez Alexandre – trois lettres –

Charbonnières, le 2 janvier 1891

*A l'Administration des Charbonnières,
Monsieur le Président et Messieurs,*

A l'occasion de la réparation du four et de l'entrée d'un nouveau locataire, la Société de la Fontaine « Vers chez Alexandre » a décidé d'imposer au village une finance annuelle de dix francs pour l'usage de toute la maison.

Nous vous ferons remarquer que pour les copropriétaires de la Fontaine, la dépense annuelle s'élève en moyenne à plus de dix francs par propriétaire et que notre chiffre de dix francs pour le bâtiment du village n'a rien d'exagéré.

Vous voudrez bien au plus tôt nous gratifier d'une réponse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Avec considérations distinguées.

Au nom des intéressés :

J.- Jérémie Rochat



La fontaine de Vers chez Alexandre avec deux enfants sur le chemin de l'école.

Les Charbonnières, le 27 janvier 1891

*A l'Administration du hameau des Charbonnières,
Messieurs,*

En réponse à votre honorée lettre du 3 courant, par laquelle vous offrez cinq francs par année pour donner de l'eau aux locataires de la maison du four, nous venons vous dire que nous ne pouvons accepter cette somme et que nous réclamons, comme ci-devant, dix francs par année.

Votre locataire emploie journellement beaucoup d'eau, soit pour laver soit pour son four. Dans ces temps de pénurie d'eau, il est facile de se rendre compte de ce que vaut une fontaine à proximité.

Dire que c'est un établissement d'utilité publique ne nous touche pas du tout, du moment que notre société de fontaine serait la seule qui devrait lui faire une faveur.

Dans l'espoir, Messieurs, que vous accepterez notre chiffre de dix francs et qu'il n'y aura pas de difficulté, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des intéressés :

J.-Jérémie Rochat

Charbonnières, le 20 février 1893

*A l'Administration des Charbonnières
Messieurs,*

La Société de fontaine devant chez Alexandre a pris connaissance de votre honorée lettre du 15 courant.

Elle a été très étonnée de vos prétentions consistant à revendiquer un droit à la fontaine en faveur du bâtiment du hameau. Vous savez que ce bâtiment était primitivement un four banal qui n'utilisait que le ruisseau pour y plonger ses écouvillons. Plus tard, il y a eu la chapelle édifée sur le bâtiment du four, chapelle qui n'a jamais eu besoin d'eau. Est venue ensuite la transformation de la chapelle en bâtiment de petite école qui n'a eu qu'une année une maîtresse d'école faisant ménage. Enfin est survenue la famille Guignard Edouard qui a occupé ce local pendant une dizaine d'années, et en dernier lieu le boulanger Gisclon.

Or vous devez savoir mieux que nous, puisque vous êtes administrateurs du village, qu'à aucune de ces époques il n'y a eu droit acquis à la fontaine ; vous n'avez aucun titre qui vous confère ce droit, tandis que nous avons à notre service nos comptes antérieurs et annules, notre inscription comme propriétaires de l'immeuble qui prouveront abondamment à l'occasion que le

bâtiment du four n'a aucune revendication à faire et que ce que nous vous réclamons comme location est juste et équitable.

C'est pourquoi la Société a décidé de confirmer sa réclamation de dix francs par année pour l'eau qu'emploie le boulanger Gisclon. S'il n'entre pas dans nos convenances de fournir l'eau à votre locataire à prendre à cette fontaine, nous verrions avec plaisir que vous lui donniez l'ordre de la prendre ailleurs.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre considération distinguée.

J.-Jérémie Rochat, caissier de la société¹⁰



Fontaine de Vers chez Alexandre aujourd'hui, dite fontaine chez Will, ou vers chez les Genier

¹⁰ Ces trois lettres AHC, C.

La fontaine du Haut du village, dite Maissonnette

La note ci-dessous permettra-t-elle d'éclaircir le positionnement des maisons neuves, déjà citées pour les Charbonnières au début du XVIIIe siècle ?

Il s'agit ici de la : *liste des frais pour la fontaine des maisons neuves pour 1820 aux Charbonnières, à deux batz par tête.*

*A Moysse Rochat conseiller aux Charbonnières, 8 batz
A son fils pour s'aider à poser les tuyaux, 8 batz
Au même, pour recouvrir les tuyaux sur ses fonds, 4 batz
Il doit pour neuf têtes à deux batz par tête, 1 fl. 8 batz
On lui doit 2 batz.*

*Samuel Rochat doit pour six têtes à deux batz, 1 fl. 2 batz
Il a fait pour et fourni demi journée, 4 batz
Il doit 8 batz.*

*Davelet Rochat marchand doit pour cinq têtes, 1 fl.
Il a fait pour demi journée, 4 batz
Il doit 6 batz.*

Marion, femme de David Rochat pour deux têtes, doit 4 batz

*Samuel Rochat Juge doit dix huit têtes à deux batz, 3 fl. 6 batz
Il a fait un charroi et une journée pour poser les tuyaux, 1 fl. 6 batz
Il doit 2 fl.*

*David Rochat charron, doit pour treize têtes à deux batz, 2 fl. 6 batz
Il a fait un charroi et une journée pour poser les tuyaux, 1 fl. 6 batz
Il doit 1 fl.*

Samuel Rochat charron, doit pour quatre têtes, 8 batz

Françoise Rochat doit pour une tête, elle doit 2 batz

*Frederich Rochat charron, a fait pour 3 fl. 5 batz 5
Il doit pour deux têtes, 4 batz
On lui doit 3 fl. 1 batz 5*

*Elie Raymond doit pour trois têtes, 6 batz
Il a fait demi journée, 4 batz
Il doit 2 batz*

Abram Gédéon doit pour quatre têtes, il doit 8 batz

*Abram David Rochat doit pour quinze, 3 fl.
Il a fait un charroi et poser les tuyaux, 1 fl. 6
Il doit 1 fl. 4*

Moyse Rochat des Crettets doit un, il doit 2 batz

*David Rochat charpentier a fait pour 3 fl. 9 batz 5
Il doit pour cinq têtes, 1 fl.
On lui doit 2 fl. 9 batz 5*

*Les hoirs du réent doit pour vingt deux, 4 fl. 4 batz
Ils ont fait quatre charrois pour 2 fl. 6 batz
Ils doivent 1 fl. 8 batz*

*David Rochat de la Cornaz a fait et fourni pour 3 fl. 2 batz
Il doit pour huit têtes à deux batz, 1 fl. 6 batz
On lui doit 1 fl. 6 batz*

*Ferdinand Rochat doit pour onze têtes, 2 florins 2 batz
Il a fait et fourni pour 2 fl. 1 batz
Il doit 1 batz*

*Compte à Samuel et à David Rochat charpentier de l'année 1813
Ils devaient pour treize tête, 2 fl. 6 batz . rappes
Ils ont fait et fourni pour 3 fl. 4 batz 2
On leur doit 8 batz 2 rappes
Ils doivent pour les débris de la chèvre au autre, 1 fl. 8 batz
Ils doivent 9 batz 7*

*L'on doit à maître Burquin pour percer les tuyaux, 2 fl. 8 batz
Plus une journée pour les poser qui laisse pour ce qui peut venir à chez la Lili
pour leur vaches, 1 fl. 2 batz.*

*L'on doit 10 fl. 6 batz 5 rappes
Il est du 11 fl. 7 ½ rappes*

*Il est du à la société
Savoir 11 fl. 0 batz 7 ½
La société 10 fl. 6 batz 5 rappes*

Il s'agit probablement de la fontaine dite de la Maisonnette. Non marquée sur le plan cadastral de 1814, mais existant déjà probablement dès le siècle précédent (voir à cet égard plus haut, à la date de 1785). Elle se situait au haut du quartier du haut du village, à proximité des maisons neuves qui pourraient être les 3 bâtisses formant le voisinage indépendant et perpendiculaire à l'axe général du quartier. Ces maisons, selon l'enquête de 1837, sont dites, l'une âgée de plus de 80 ans, l'une de plus de 100 ans, et la dernière de plus de 60 ans.

Ces âges apparaîtront bizarres pour des maisons dites neuves. Elles ont simplement gardé leur appellation du début du XVIIIe siècle, alors même que devaient se construire bientôt en leur proximité deux maisons plus récentes qu'elles, chez Pitôme et chez le Juge.

La fontaine n'est pas signalée dans l'enquête de 1837. On peut penser qu'elle n'était alors pas couverte, et donc qu'elle ne devait pas être taxée.

Le nombre de têtes concerne ici le bétail, et non pas les habitants.

Ceux-ci sont tous du quartier du Haut du Village. Et curieusement participent à cette fontaine les habitants situés tout au vent du quartier, donc assez éloignés d'elle, et avec même en plus une autre fontaine à leur disposition, celle dite Chez Alexandre.

On l'a vu plus haut, créée en 1859, avec règlement de 1862. Elle devenait vraiment de première nécessité pour éviter à la population de ce quartier de descendre au niveau du ruisseau pour trouver de l'eau, ou même de se rendre à l'autre fontaine pré-citée.

Nous n'en avons aucune archive. Elle se trouvait placée directement devant la maison Pitôme, de l'autre côté de la route, couverte on ne sait depuis quelle époque.

Elle fut déplacée quelque trente mètres plus haut lors de la réfection de la route de Mouthe dans les années soixante du XXe siècle. Le couvert ne fut malheureusement pas reconstruit.

Source vers la porcherie.



Seule photo de cette fontaine que nous connaissions tandis que nous sommes allés des cent fois boire à son goulot au cœur de l'été. Il est très rageant de voir disparaître des pans de vie qui n'ont jamais été retenus par rien. Et surtout pas par l'image. L'appareil de photo, en général, c'était pour le dimanche, et il était rare que l'on s'improvise reporter au milieu de la semaine alors même que l'on travaillait.

Celle-ci dut prendre la place, dans le courant du XIXe siècle, d'une maison rasée. Ses archives ont disparu. Ne reste plus que la pièce suivante :

La Société de la Fontaine de la Maissonnette des Charbonnières déclare dans sa séance du 28^e février mil huit cent soixante cinq, 1865, qu' elle a reçu comme membre et à l'égal des autres sociétaires, Auguste Rochat feu Charles de David Rochat Carabin, pour la finance de quarante-cinq francs dont il a fait reconnaissance d'autre part. De son côté Auguste Rochat s'engage de participer à toutes les charges et devoirs des anciens sociétaires, comme aussi d'observer strictement les règlements et statuts de la société.

Fait à double aux Charbonnières le 6^e mars 1865.

*Le Président : D.Rochat
Rochat*

Le secrétaire : Jules Jér.

Auguste Rochat

La finance d'entrée ci-dessus a été acquittée ce jour deux juin 1870. Jules-J. Rochat, secrétaire caissier¹¹.

Chose curieuse, la fontaine n'est pas signalée sur les plans du cadastre de 1875, mais apparaît par contre sur ceux de 1900 et sous le nom de Société de fontaine du haut des Charbonnières.



C'était un 13 octobre, et tandis que d'autres fontaines n'étaient qu'à goutte, à cause de la sécheresse, telle que celle de l'église, ou plus encore celle de vers chez Alexandre, la fontaine du haut du village, donnait largement de quoi étancher mille soifs. Le bassin est de 1932, naturellement en ciment !

¹¹ Il s'agit certainement de Jules-Jérémie Rochat, qui, avant de s'en aller à gendre chez Alexandre, habitait la maison possédée ultérieurement par James Rochat dit Jameli au quartier des Chappes. Il passait ainsi d'une Société de fontaine à une autre société de fontaine ! L'acte ci-dessus est privé, avec copie en notre possession.

La fontaine des Crettets

Aucunes archives sur celle-ci qui connut sur le tard des difficultés d'approvisionnement en eau fort conséquentes, sa source étant au pied du chemin de la gare à partir du Terminus. Désormais abandonnée au profit d'un abri à destination des utilisateurs du jardin public, avec un nouveau look du meilleur effet, le couvreur ayant remplacé les vieilles tôles rouillées par des tuiles plates auxquelles il a ajouté, plus value certaine dans le domaine esthétique, deux capuchons de faîte. De la belle ouvrage pour l'un au moins de nos couverts de fontaine qui ne furent pas toujours à noce.

La fontaine des Crettets existait déjà en 1814. Elle était naturellement à l'usage de tous les habitants de ce quartier.



Plan cadastre de 1814, avec les Crettets et la fontaine couverte non loin du lac



Autrefois et ci-dessous, ayant perdu ses fonctions premières, mais par contre avec un couvert ayant été entièrement rénové,



Charbonnières, le 27. 7. 46.

À la Municipalité de Liori,
Monsieur le Syndic et Messieurs.

Les usagers et propriétaires de la fontaine des Crettes, désignés ci-dessous, convoqués en Assemblée vendredi, 26 juillet, sont justement inquiets du sort réservé à leur source. Le travail de rélargissement prévu à 80cm. a été effectivement de 2m., mettant à nu le captage de la source qui va maintenant se déverser au lac.

C'est pourquoi, en prévision de perte de baignade ou fuite d'eau provenant du rélargissement de la route, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à l'établissement d'un barrage étanche en terre glaise derrière le regard à construire près du captage de la source, ceci suivant entente avec M. Louis Golay, chef cantonnier, consulté à ce sujet.

Nous demandons également le déplacement de la canalisation hors de la route future, sa remise en état consécutive à la découverte des tuyaux conduisant l'eau à la fontaine.

Si les tuyaux en fer existant actuellement demandent à être changés, nous sommes disposés à supporter le prix d'achat de tuyaux

neufs, car nous tenons avant tout au maintien
et à l'entretien de notre fontaine, qui rend
d'inappréciables services et qu'il serait honteux de
laisser périr.

Toute entreprise de travaux prévoit une
marge d'imprévu. Lors de la mise à l'enquête, nous
n'avons pas jugé que le travail en cours pourrait
compromettre l'existence de notre source, et nous
n'avons pas fait de réserve à ce sujet.

Nous espérons donc que vous accueillerez favo-
rablement nos modestes revendications et vous
saurons d'agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs,
l'assurance de notre parfaite considération.

au nom de :

V. Guignard Secrétaire
Paul Candaux

P.S. Nous faisons toute
réserve pour le cas éventuel
où la source viendrait
à tarir.

Maurice Rochat
Jules Rochat.

Albert Golay.

A. Hubiger

~~Charles Louis Rochat~~

~~P. Hoin J. Fantol. J. Fantol.~~

~~Palcan Pierre~~

~~Alfred Golay~~

~~Georges Martin~~

Alfred Rochat

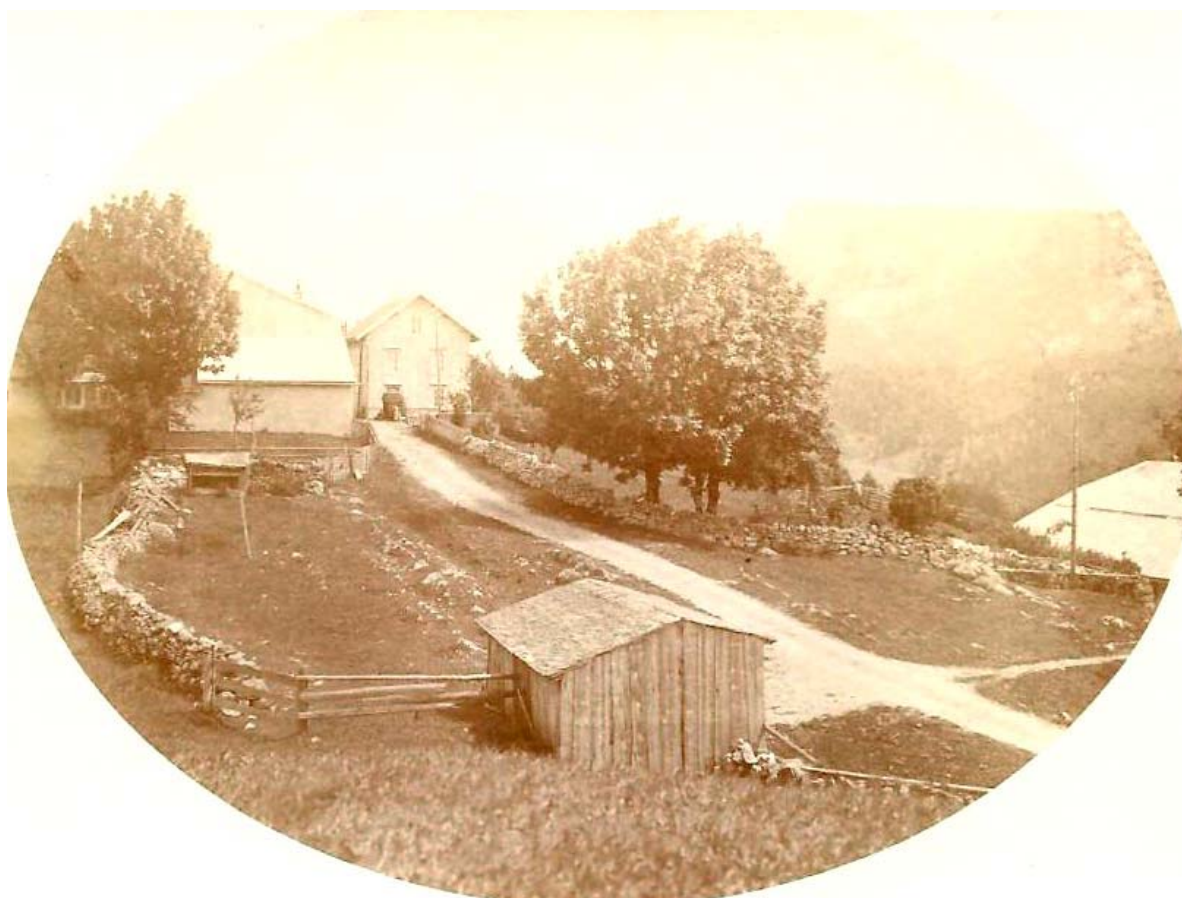


Fontaine des Crettets, à droite, et ancienne forge des frères Barreau au centre

Fontaine privée de la ferme chez les Golay, aux Crettets, avec sa source dans le vallon des Combes à Poivre. Elle n'est malheureusement plus en état de servir, avec la perte de son couvert, de sa chèvre et de tout ce qui pouvait composer une fontaine digne de ce nom !



Fontaine de l'Epine



Usage commun Epine-dessus et Epine-dessous. Couverte, encore que la bâtisse ne soit plus guère d'attaque !

Un petit tour du côté de l'Epine nous permet de découvrir le problème de l'eau dans l'ancien temps, et surtout au niveau des maisons foraines. Suivons Georgette Maire-Denys qui nous livre de beaux souvenirs dans son ouvrage : *Mes vacances à l'Epine*¹² :

Revenons à l'eau. Il y aurait beaucoup à dire concernant l'eau de l'Epine. Chez mon grand-père il y avait l'eau courante à la cuisine, je n'ai jamais vu fonctionner la pompe (encore existante) amenant l'eau du puits sur l'évier de pierre dont l'écoulement conduisant l'eau sale dans le « creux du lavoir » était fermé simplement par un gros morceau de bois taillé en cône tronqué. A cette pompe avait succédé un robinet juste à la hauteur d'un seau. Mon oncle ne se serait jamais couché sans que le seau soit plein en prévision d'un début d'incendie. Ce robinet permettait d'utiliser le puits jusqu'à son étiage.

Cette eau avait deux particularités. Elle sentait la rouille à cause de l'état du tuyau et quand Milet, le voisin, purinait sur son champ derrière le puits, l'eau de la bouilloire dégageait une odeur fétide. Aucun de nous n'a été empoisonné.

¹² Rémy Rochat, *Ceux de l'Epine-dessus de bise*, Editions le Pèlerin, 2002.

Il paraît qu'on ne disait rien afin de ne pas se brouiller avec les voisins. Entre celle-là et celle de la citerne chez « Cubet », qui pourrait dire laquelle donnait le plus mauvais thé ! Quand il y avait peu d'eau, les enfants se lavaient les mains plusieurs dans la même eau dans une cuvette émaillée bleue que l'on nettoyait avec des cendres, le Vim n'étant pas en usage.

A la fontaine couverte l'eau était délicieuse, mais l'été elle coulait « comme une aiguille à tricoter ». Il fallait qu'il y ait l'eau pour les vaches. Et les lessives, quel problème ! Le lundi matin c'était la grande rivalité. Qui de Louise de l'Épine-dessous ou d'Aline de l'Épine-dessus arriverait la première à la fontaine avec son linge dans une « maître » transportée sur une berline ?

Chez grand-maman, l'été, on faisait la lessive quand il pleuvait. La tante Clara dégrossissait et cuisait dans la vieille cuisine, sous la cheminée ouverte qu'on ne pouvait pas fermer à cause des hirondelles qui y nichaient. Le sol était recouvert d'énormes dalles bosselées et l'eau restait dans les creux. On l'y épongeait avec des morceaux de sacs de jute, car on n'achetait pas de serpillières. Pour rincer le linge en profitant de l'eau de pluie, on alignait des « boillons » sous le chéneau du grand toit, l'eau passant du plus haut au plus bas. Dans mes premiers souvenirs, il y avait aussi la fabrication du pain chez nous et chez Sami.

La fontaine des Chantres

Où l'on parle de celle-ci le 26 mars 1754, et des frais qui se sont montés à 55 florins. Elle se situe du côté de la Biolette.

Cette fontaine a été acquise en 1753 pour le prix de 27 florins 6 sols.

Acquis pour l'hameau ou village des Charbonnières contre le Sr. Salomon Meylan du Séchey et honorée Marie Judith Rochat, femme du sieur Olivier Aubert du Lieu. Du 28^e juillet 1753. Prix principal 27 fl. 6 B. outre les vins. Emoluments de l'acquis et des conditions : 4 fl. – AHC, EA1 –

L'an mille sept cent cinquante trois, et le vingt-cinquième jour du mois de juillet, par devant moi notaire juré soussigné et en présence des témoins sous nommés, personnellement se sont établis et constitués le Sr. Salomon Meylan, régent d'école du Séchey, et honorée Marie Judith feu Jean François Rochat dit Pirod des Charbonnières, femme du Sr. Olivier Aubert, sergent du Lieu, en la Vallée du Lac de Joux et qui agit par son avis et autorisation et par celle d'hon. Abram Aubert son fils et du Sr. David Rochat dit Pirod son frère du Haut des Prés au-dessus des dites Charbonnières, ici présents icelle avec le dit Meylan, étant bien avisés, pour eux et les leurs, ont par les présentes, conjointement vendu purement et perpétuellement au village ou hameau des dites Charbonnières, le Sr. Jean Pierre Aubert recteur pour celui présent et

acceptant, et assisté du Sr. Jacob Rochat Conseiller et assesseur consistorial du même lieu. Assavoir la dite Rochat environ cinq quarts de toises à les prendre sur une demi pose de terre à elle appartenante au confin et terroir de rière le Lieu et Séchey, à bise du Lactard, au lieu dit es Chantres, pour y prendre et avoir pour le dit hameau en propre la fontaine qui a sa source sur le dit terrain et sur lequel il fera un réservoir pour la conduire à tuyaux. Item, le dit Meylan, environ quatre toises de terre au même endroit, à les prendre sur son pré auprès du dit Lactard, joignant les dits cinq quarts de toises de la dite Rochat, là où le dit hameau fera poser des bassins soit auges pour recevoir par les dits tuyaux l'eau de la dite fontaine qui est acquise pour l'utilité et usage des bestiaux du dit hameau, le tout par les bornes qu'ils ont plantées, tant pour les murs que pour la commodité des dits bestiaux, lesquels murs sont bornés du côté des terres restantes aux dits vendeurs et desquels le dit hameau en maintiendra un bout dès le coin qui est proche du bassin jusques au pré aux filles de feu David Meylan, et pour ce qui est de l'eau qui tombera des dits bassins ou auges, le dit Sr. Salomon Meylan la pourra conduire dès le dit terrain vendu sur celui qui lui reste là où il trouvera son mieux comme ci-devant, et avec tout ce que dessus vendu, fonds, fruits, droits, jouissances et appartenances quelconques. Et a été faite et passée la présente vendition pour le prix et somme de vingt sept florins six sols de principal, outre les vins que les dits vendeurs ont reçus à contentement du dit hameau dont ils l'en quittent et se sont dévêtus de tout ce que dessus vendu pour l'en invêtir, et lui en promettent et à ses successeurs bonne et due maintenance et guérance, à l'obligation de leurs biens, excepté pour les droits seigneuriaux dus qui seront à l'avenir par le dit hameau et ses dits successeurs payables et supportables.

Ainsi fait et passé au Lieu et sous toutes autres clauses requises et nécessaires, en présence des honnêtes Jean Jaques Lonchamp et David Guignard Charou du dit Lieu, témoins, le sus dit 25^e juillet 1753.

DNicole (avec paraphe)

Nous Louis de Wattenwyl, Baillif de Romainmôtier, avons laudé et approuvé l'acquis ci-dessus et reçu double laud pour l'amortissement du dit acquis, dont le dit hameau en est quitte sous les réserves ordinaires. Donné ce 4^e février 1754.

(Laud total de 6 fl. 3 S. 4 ¼)

L'an mille sept cents cinquante trois; Et le vingt cinquïeme
jour du mois de Juillet; Par devant moy Notaire Juré, Soussigné, et en présence des témoins
sous nommés Personnellement se sont établis et constitués, le Sr. Salomon Meylan Regent
d'Escole du Séchey, et le Sr. Marie Judith, feu Jean François Rochat dit piron des Charbonnières
femme du Sr. Olivier Aubert Sergent du Lieu en la Paroisse du Lac du Saucé, et qui agit par son
avis et autorisation & par celle d'Mr. Abraham Aubert son fils, et du Sr. David Rochat dit piron
son frère du Haut des prés au dessus d'adittes Charbonnières icy présents icelles avec ledit
Meylan étant bien avisés, pour eux et les leurs; Ont par les présentes conjointement vendu
purement, et perpétuellement au Village ou hameau des dittes Charbonnières, le Sr. Jean Pierre
Aubert Receleur pour celui présent & acceptant, et assisté du Sr. Jacob Rochat Conseiller et
assess. C. de ce même lieu; ASSAUVI l'aditto. Rochat environ cinq quarts de toises, à lui
prendre sur une dem. pose de terre, à elle appartenante au Confm et terrain de rière le Lieu
Séchey à l'ég. du Séchard au lieu dit es Chantres, pour y prendre et avoir pour ledit hameau
en propre la fontaine qui a sa source sur ledit terrain, & sur lequel il fera un réservoir pour
la conduire à tuyaux; Item, ledit Meylan environ quatre toises de terre au même endroit
les prendre sur son pré, auprès d'aditt. Séchard joignant le dit cinq quarts de toises de l'aditt.
Rochat là ou ledit hameau fera passer des bassins soit àuges pour recevoir par ledits tuyaux
l'eau de l'aditt. fontaine, qui est acquise pour l'utilité & usage, des bestiaux d'aditt. hameau, le tout
par les bornes qui le ont plantées, tant pour les murs, que pour la conduite de d'aditt. bestiaux;
lesquels murs sont bâtis du côté de terre et restant au côté de l'aditt. hameau
en maintiendra un bout des le coin qui est proche du bassin jusques au pré aux filles de feu
David Meylan, & pour ce qui est de l'eau qui tombera de d'aditt. bassins ou auges ledit Sr. Salomon
Meylan la pourra conduire des ledit terrain vendu sur celui qui lui reste, là ou il trouvera
son mieux comme cy devant; Et avec tout ce qui deus vendre, fonds, fruits, droits, jouissances,
et appartenances, quelconques. Et a été faite, & passée, la présente vendition pour le prix et
somme de vingt sept florins six sols de principal, outre les vins que les vendeurs ont reçus
à contentement d'aditt. hameau, dont ils l'en quittent, & se sont dévotus de tout ce qui deus vendre
pour l'en investir, & lui en promettent & a des Successeurs, bonnes & d'heur maintenant et qu'après,
à l'obligation de leurs biens, excepté pour les d'aditt. leig. & deus, qui seront à l'avenir par ledit
hameau, & ledits Successeurs payables & supportables; Ainsi fait & passé au Lieu & sous toutes
autres clauses requises et nécessaires; En présence des Sr. Jean Jacques Lonchamp, et David
Guignard charre d'aditt. Lieu. Résidans. le Juidit. 25. Juillet 1753

Reg. f. 38. des Louis de Wattensyl, Bailly de
N. 638 Romainnot, avens laide & approuvé l'acquis cy dessus
& reçu double laud. pour l'immortement d'aditt. acquis.
dont ledit hameau est quitte, sous les reserves ordinaires
Donné ce 4. fevrier 1754.

Nicolas
1. laud. aff. 9/-
2. laud. pour
l'immortement 2/-
d'eau 3/-
Jus 4 1/2
Laud. 6/-
Total 20 1/2

Double d'acquis de vers ceux des Charbonnières pour maintenir le mur de vers les fontaines du Lac Tar comme ils l'ont promis :

Comme ainsi soit que l'honorable hameau des Charbonnières aurait ci-devant acquis du sieur Salomon Meylan du Séchey (écrit Séchay) et d'honorée marie Judith Rochat, femme d'honnête Olivier Aubert du Lieu, environ cinq toises de terres et le droit d'une fontaine lieu dit aux Chantres, rière le confin du Séchey; le tout à forme de l'acte d'acquis du 25^e juillet 1753 auquel soit rapport; or est-il donc que le dit hameau se serait engagé de maintenir un bout de mur cru dès le coin qui est proche du bassin jusques au pré aux filles de feu

David Meylan, tellement qu'il m'a été ordonné de remettre le double du présent article au sieur Salomon Meylan. Pour foi de quoi j'ai signé en qualité de secrétaire du dit hameau ce 29^e mars 1760.

*P.Abraham Rochat secrétaire*¹³

Fontaine du Bugnon

*Le même jour (1^{er} février 1783), Joseph Rochat Pingolet a demandé 3 ou 4 toises de terre proche la cloison et fontaine du Bougnon pour y faire un morcel de jardin. L'hameau lui a accordé des 6 à 8 toises si faire se peut, et pour le temps que l'hameau le jugera à propos et qu'il n'y ait aucune opposition de qui que ce soit. Et dès la première année il paiera ce que l'hameau jugera à propos et il lui sera marqué qui de droit*¹⁴.

Le Grands Puits et ruisseau

*Le 15^e janvier 1766, payé à Jean et à Jaques Golay et à Joseph Rochat, à Abram David Rochat ayant revidé le Grand Puits, à chacun 7 batz 1/2 fait 7/6*¹⁵.

Du 27 septembre 1831. Du même jour l'on a passé sur la réparation du Grand Puits qui devient un précipice au milieu du village. Ce que passé, l'on a décidé de lui faire les réparations qui lui sont nécessaire. L'on a chargé le recteur de le faire réparer.

*Du 30 août 1858, relativement au réservoir d'eau. Ensuite d'une publication qui a eu lieu aux Charbonnières le 29 août concernant pour faire deux réservoirs d'eau sur le ruisseau, après plusieurs discussion le conseil délibère de faire deux réservoirs, un dit Vers la Planchette et l'autre derrière l'église de la dimension suivante. Celui de la planchette devra avoir dix pieds de vide de long sur cinq de large de vide, celui de vers l'église devra avoir la même dimension, sur trois pieds de vide de profondeur pour les deux*¹⁶.

Il est très certain qu'avant que le village ne possède des fontaines, il utilisait l'eau du ruisseau de la Sagne qu'il arrêtait ainsi que dessus pour former des bassins où nos lingères pouvaient laver leur linge, mais où surtout les bêtes pouvaient boire et les humains y venir chercher l'eau indispensable à la vie journalière.

¹³ AHC, EA2

¹⁴ AHC, probablement A1

¹⁵ AHC, A1

¹⁶ AHC, A3 et A4 pour ces deux notes.

Le Grand Puits pouvait jouer son rôle lors des sécheresses, tandis que le ruisseau de la Sagne était tari ou n'était pas approvisionné, l'eau restant en réserve dans l'étang. Raison pour laquelle il fallait l'entretenir en permanence.

L'eau de la fontaine du grand puits fut jointe à celle de la fontaine du Pontet au début du XXe siècle.

La fontaine de Vers l'Eglise

Témoigne probablement de celle-ci partie des comptes de Henri-Frédéric Rochat régent :

Compte fait avec Moïse Rochat cadraturier des Charbonnières.

1790, janvier 4. Par compte fait avec le dit Moïse il m'a rendu comme se voit au livre de la Société¹⁷, savoir 148/6/.

Plus doit le dit pour les bassins (écrit bacins) de la fontaine, savoir 4/9/.

8bre. Plus doit pour avoir fait reborneler la dite fontaine, 2/7/6

Xbre 8. Reçu du dit en argent, 10/./.

22, Livré en argent, 5/./.

1791, juillet 11, reçu du dit en argent, 5/./.

Plus doit l'intérêt du compte ci-dessus échu le 4 janvier 1791 et 1792, qui font 14/10/2

1792, 9bre 13. Reçu une chèvre ... 11/3/.

1793, avril 10. Reçu les réparations de la fontaine écrites ci-dessus, 7/4/6.

Plus doit l'intérêt des comptes ci-dessus, échu 1793 pour venir à 1807, qui fait quinze ans, les intérêts..... (biffé)¹⁸

On trouve de nombreuses allusions à cette fontaine dans les registres du village des Charbonnières. On peut lire notamment¹⁹ :

Du 23 juin 1834, les chefs de famille du village des Charbonnières étant assemblés, les recteurs ont proposé s'il ne conviendrait pas de rétablir le couvert de la fontaine proche le cabaret. Après délibération faite, le village a décidé d'être pour la moitié des frais que ce rétablissement coûtera et l'autre moitié à la charge des ténementiers de la fontaine, bien entendu que tout ce qui sera valable de l'ancien couvert sera réemployé à la construction du nouveau qui sera fait dans la même direction que l'autre.

Les travaux pour la construction de l'église ont du malmener la fontaine qui portera désormais le nom de « Fontaine de Vers l'Eglise ».

¹⁷ Qui n'existe hélas plus depuis belle lurette.

¹⁸ AHC, UA1

¹⁹ AHC, AA3

On peut comprendre ainsi qu'il y eut toujours oscillation pour les fontaines de notre village, entre le privé et le général et que parfois la frontière entre ces deux genres de propriété n'est pas toujours très nette. Ce qui suit pourra le prouver à loisir.

Les archives de la dite fontaine comportent deux parties. L'une, privée, reste en possession de Mme Laurence Kneuss, descendante indirecte de la famille Pantalou, au Vieux Cabaret, et l'autre publique, aux archives du village des Charbonnières.

Comptes de la Société de fontaine Vers l'Eglise aux Charbonnières – 1877 – 1882 – propriété Laurence Kneuss -

Détails

Travaux faits en 1877 d'un montant total de 88 frs. 35. Avec entr'autres :
215 heures homme à 30 cts. 18 heures de cheval à 50 cts. Boudrons, sable, une poutre, clouterie du plancher.

Il y a alors 9 maisons à 3 frs. 27. 40 personnes à 0.76 fr. 40 têtes de bétail à 0.737.

Figurent les comptes de Jules Rochat de l'Epine (Vieux-Cabaret de bise)²⁰, 7 personnes, 10 têtes de bétail²¹. 8 personnes en 1880. 9 personnes et 10 têtes de bétail en 1882.

Charles Rochat, ancienne auberge, 6 personnes, 9 têtes de bétail. 7 personnes en 1880. Dit feu Louis Siméon pour 1881/1882. 9 personnes en 1882 et 8 pièces de bétail.

Eugène Rochat du Cygne. 7 personnes, 3 têtes de bétail. 1880, 5 personnes, 4 têtes de bétail. 7 personnes et 3 pièces de bétail en 1882. Dit hôte à cette époque.

Emile Rochat feu Moïse, 2 personnes.

Rochat frères du Moulin, 5 personnes, 6 têtes de bétail. 7 personnes et 5 pièces de bétail en 1880. 8 personnes et 8 pièces de bétail en 1882.

Louis de Pierre, 8 personnes, 9 têtes de bétail. 8 personnes et 14 têtes de bétail en 1880. 11 personnes et 13 pièces de bétail en 1882.

Les hoirs de François d'Edouard Rochat. 6 personnes, 3 têtes de bétail. 8 personnes et 2 pièces de bétail en 1882.

Auguste Rochat feu Moïse (Titouillon). 4 personnes, 8 pièces de bétail en 1881.

Jules Rochat Saïset, 4 personnes et 8 pièces de bétail en 1879. 3 personnes et 8 pièces de bétail en 1882.

²⁰ Les informations entre parenthèses sont de notre fait.

²¹ Nombre des personnes et des têtes de bétail pris sur la première année 1877. Il peut y avoir une fluctuation légère, en plus ou en moins.

Comptes de la société de fontaine Vers l'église aux Charbonnières, année 1887 à 1908 – propriété Laurence Kneuss -

Louis Rochat de Charles. 10 personnes pour 1887 et 9 pièces de bétail. 11 personnes pour 1893 et 9 pièces de bétail.

Jules Rochat de l'Épine. 9 personnes et 9 pièces de bétail pour 1887. 5 personnes et 10 pièces de bétail pour 1893.

Auguste Rochat du Cygne. 3 personnes pour 1887 et 4 pièces de bétail. 5 personnes pour 1891 et 4 pièces de bétail.

Emile Rochat feu Moïse. Une personne en 1887 et en 1892.

Louis Rochat de Jules aubergiste au Cygne. 11 personnes en 1893 et 4 pièces de bétail.

Louis Rochat feu Pierre. 12 personnes en 1887, 19 pièces de bétail. 13 personnes en 1893 et 19 pièces de bétail.

Alfred Rochat de l'Épine. 10 personnes en 1887 et 7 pièces de bétail. 10 personnes en 1892 et 6 pièces de bétail.

Ernest Rochat feu François. 3 personnes en 1887 et 1 pièce de bétail. 7 personnes en 1893 et 3 pièces de bétail.

Emile Rochat feu François. 4 personnes en 1887 et 6 personnes en 1892.

Frères du Moulin, Alfred et Charles Rochat, 8 personnes en 1893 et 8 pièces de bétail.

Jules Rochat assureur (assesseur). 5 personnes en 1887 et 9 pièces de bétail. 6 personnes en 1893 et 8 pièces de bétail.

Compte général de 1887 : (tous Rochat) Louis – Jules Epine – Auguste Cygne – Emile feu Moïse – Louis Pierre – Alfred - Ernest feu François – Emile feu François – Jules assureur – Jules Isaac amodiation du pré de Jean Goy –

Dépenses de 1888 à 1890 (sommes arrondies). Intérêt : 60 frs.- . Pour le couvert, sa construction, 511.- . Chaussée, 180.- Une porte et grille – le maçon – confection des bassins à Périllard, 12.- – terrain de vers l'église, 161.- boîtes pour tuyaux – différentes autres notes pour maçons, le tout 250.- environ – tuyaux en fonte, 3.- - clouterie – perçage des tuyaux par Samuel Mouquin, 17.- terrassement 200.- - géomètre Reber à Lausanne, 10.- - journées diverses des membres ou non membre – fourniture de tuyaux à Jules de l'Épine pour 36.- - bois de pilotage 10.-

Dans les recettes il y a les contributions de chacun des membres oscillant entre 8.- et 45.-

Henri Guignard instituteur. 4 personnes en 1891, 6 personnes en 1893.

Louis Rochat, 11 personnes en 1894, 10 pièces de bétail. 11 personnes en 1896, 11 pièces de bétail. 10 personnes en 1901 et 11 pièces de bétail.

Jules Rochat de l'Epine, 5 personnes et 8 pièces de bétail en 1894. 4 personnes et 8 pièces de bétail en 1899-1901.

Louis Rochat du Cygne, 11 personnes et 4 têtes de bétail en 1894. 6 personnes en 1901.

Gustave Rochat. 13 personnes et 10 pièces de bétail en 1894. 10 personnes et 16 pièces de bétail en 1901.

Alfred Rochat (Epine). 8 personnes en 1894 et 6 pièces de bétail. 5 personnes et 7 pièces de bétail en 1901.

Ernest Rochat feu François. 7 personnes et 3 pièces de bétail en 1894. 8 personnes et 8 pièces de bétail en 1901.

Jules Moïse Rochat. 6 personnes et 7 pièces de bétail en 1894. 5 personnes et 10 pièces de bétail en 1901.

Commune du Lieu (école probablement). 4 personnes en 1894, 5 personnes en 1902, 4 personnes en 1906.

Emile Rochat. 15 personnes en 1901 et 6 pièces de bétail.

Laiterie, maison et personnel, 2 personnes entre 1901 et 1908.

Louis Rochat. 8 personnes et 10 pièces de bétail en 1902. 7 personnes et 10 pièces de bétail en 1908.

Marius Rochat, 4 personnes et 5 pièces de bétail en 1902. 4 personnes et 3 pièces de bétail en 1908.

Emile Rochat. Deux maisons, 15 personnes et 6 pièces de bétail en 1902. 12 personnes et 2 pièces de bétail en 1908.

Louis Rochat du Cygne. 7 personnes en 1902, 6 personnes en 1907.

Ernest Rochat. 8 personnes et 1 pièce de bétail en 1902, 6 personnes et 6 pièces de bétail en 1906.

Eugène Rochat, 6 personnes et 7 pièces de bétail en 1907, 12 personnes et 7 pièces de bétail en 1908.

Charles Rochat du Moulin. 5 personnes et 5 pièces de bétail en 1902, 6 personnes et 5 pièces de bétail en 1908.

Gustave Rochat et frères, 10 personnes et 16 pièces de bétail en 1902, 2 maisons, 11 personnes et 16 pièces de bétail en 1908.

Jules Moïse Rochat, 7 personnes et 9 pièces de bétail en 1902, 89 personnes et 11 pièces de bétail en 1908. Les personnes à 0.75 fr., les pièces de bétail à 1.35 frs.

Charles Gisclon (Le Bugnon), 1 personne en 1903, 7 personnes en 1908.

Albert Rochat (Titouillon), 10 personnes en 1903 et 8 pièces de bétail, 13 personnes et 10 pièces de bétail en 1908.

Compte général de 1907 : la laiterie – Louis Rochat Cabaret – Marius Rochat – Emile Rochat, Cygne – Louis Rochat, Cygne – Charles Rochat, Moulin – Rochat Albert d'Auguste – Rochat Gustave & frères – Rochat Frères, Saïset – Rochat Eugène – Gisclon Charles Bugnon.

Comptes de la Société de la Fontaine de Vers l'Eglise, Charbonnières –
propriété archives du village des Charbonnières, XC10 -

Comptes 1909 à 1924 pour Samuel et Louis Rochat. 8 personnes et 10 pièces de bétail en 1909, 6 personnes et 9 pièces de bétail en 1924. A cette date nous trouvons dans la maison, selon nos sources, Samuel Rochat secrétaire municipal, Annette Rochat son épouse. Louis Rochat et son épouse. Leur fils Paul-Louis et sa femme Edith Rochat.

Comptes 1909 à 1924 pour Louis Rochat du Vieux Cabaret. On passe de 7 personnes et 9 pièces de bétail en 1909, à 8 personnes et 9 pièces de bétail en 1915. En 1922 reste plus que 3 personnes et 6 pièces de bétail, et en 1924, 3 personnes et 3 pièces de bétail. La maison comprend alors, selon nos souvenirs, Charles-Louis, dit Louis Pantalon, le père, et Jeanne et Emile.

Comptes de 1909 à 1924 pour Marius Rochat et Robert Rochat successeur. Trois personnes en 1909 – 1910. De 1922 à 1924, 4 personnes et 4 pièces de bétail. Il s'agit du Vieux Cabaret, partie de bise, que Robert Rochat a racheté.

Compte pour Jules Piguet en 1915. 3 personnes. Habite la maison arrière du Cygne, future maison de la famille Brocard.

Emile Rochat du Cygne, 7 personnes pour 1909, 6 pour 1910.

Charles Rochat du Moulin. 2 personnes, 5 ou 6 pièces de bétail de 1909 à 1913. 3 personnes et 5 pièces de bétail en 1914. 1 personne et 4 pièces de bétail en 1915. De 1922 à 1924 uniquement entre 4 et cinq pièces de bétail. Le Vieux Moulin n'est désormais plus habité par la famille. Faucheur éventuellement à l'occasion.

Rochat Gustave, Paul Rochat successeur (Paul dit Paulet). 1909-1910, 1 personne et 10 têtes de bétail. 1922 à 1924, 4 personnes et de 9 à 10 pièces de bétail. Il s'agit ici de la maison Alphonse, partie occidentale.

Rochat Alphonse. Partie orientale de dite maison.

1909, 6 personnes et 8 pièces de bétail.

1910, 7 personnes et 9 pièces de bétail

1913, 11 personnes et 18 pièces de bétail

1914, 11 personnes et 15 pièces de bétail

1915, 12 personnes et 16 pièces de bétail

1922, 7 personnes et 7 pièces de bétail

1923, 6 personnes et 5 pièces de bétail

1924, 6 personnes et 5 pièces de bétail

Rochat Eugène. Entre 1909 et 1915, entre 5 et 6 personnes et entre 4 et 7 pièces de bétail. 1922. 1 personne.

Rochat Albert (Albert-César dit Titouillon)

Entre 1909 et 1915, entre 7 et 10 personnes et 8 à 9 pièces de bétail.
1922 à 1924, 7 personnes et 7 à 8 pièces de bétail.

Rochat Numa (Cygne)

1909, 4 personnes et 4 pièces de bétail
1910, 4 personnes et 7 pièces de bétail
1913, 8 personnes et 8 pièces de bétail
1914, 7 personnes et 6 pièces de bétail
1915, 8 personnes et 8 pièces de bétail
1922, 8 personnes, ½ pièce de bétail
1923, 9 personnes et 4 pièces de bétail
1924, 7 personnes et 5 pièces de bétail.

Humberset Fritz

1922, 5 personnes et 4 pièces de bétail
1923-1924, 4 personnes et 4 têtes de bétail.

Comptes 1916, intérêt de la dette de 1150.- due à la Bourse des Pauvres, 46.-

La commune du Lieu, durant toutes ces années, paie son droit d'eau, 4.-

Comptes 1922, fourniture et pose d'un bassin par Fantoli, 165.50

Comptes 1924, réparations du couvert et fournitures, 87 frs. 10

Comptes 1930. Les sociétaires : Louis Rochat et veuve de Samuel – Louis Rochat du Vieux Cabaret – Rochat Rochat du Vieux Cabaret – Marcel Rochat du Moulin – Paul Louis Rochat (Poly) – Alphonse Rochat – hoirs d'Albert-César Rochat – Fritz Humberset – Numa Rochat.

Pratiquement pareil jusqu'en 1936.

En 1937, sociétaires : Rochat Marcel – Rochat Numa – Rochat Alphonse – Rochat hoirs d'Albert – Humberset Fritz – Rochat Samuel et Louis – Rochat Louis du Vieux-Cabaret – Rochat Robert.

Comptes Samuel et Louis. 6 personnes en 1925 et 9 bêtes, 3 personnes et 5 bêtes en 1932.

Comptes Rochat Louis du Vieux Cabaret. 3 personnes et 4 bêtes en 1925.
Idem en 1932.

Rochat Robert. 4 personnes et 5 bêtes en 1925. 3 personnes et 4 bêtes en 1932.

Rochat Marcel. 4 pièces à 5 pièces de bétail de 1925 à 1932.

Rochat Paul-Louis (Poly). Entre 3 et 4 personnes de 1925 à 1932, avec de 9 à 11 pièces de bétail.

Rochat Alphonse. 7 personnes puis 5 personnes de 1925 à 1932. De 5 à 9 pièces de bétail à la même période.

Rochat Albert-César :

1925, 7 personnes 8 bêtes

1926, 5 personnes 5 bêtes

1927, 5 personnes et 7 bêtes

1928, 5 personnes et 9 bêtes

1929, 4 personnes et 7 bêtes

1930, 3 personnes et 7 bêtes

1931, 3 personnes et 8 bêtes

1932, 3 personnes et 8 bêtes

Humberset Fritz. Entre 1925 et 1932 4 à 5 personnes, et 4 à 5 bêtes.

Rochat Numa. Entre 1925 et 1932, entre 7 et 9 personnes, entre 3 et 10 pièces de bétail.

Rochat Samuel et Paul-Louis. Entre 1933 et 1938, 3 personnes, 4 à 5 bêtes.

Rochat Louis du Vieux-Cabaret, même époque, 3 personnes et 4 à 5 bêtes.

Rochat Robert du Vieux-Cabaret, même époque, 3 personnes et entre 3 et 5 bêtes. 2 personnes en 1938.

Rochat Marcel, même époque, 4 à 5 pièces de bétail.

Rochat Numa, même époque, 8 personnes, entre 6 et 7 bêtes.

Rochat Paul d'Alphonse, même époque, 3 personnes et 6 à 8 bêtes.

Rochat Alphonse, même époque, de 6 à 3 personnes, avec 6 à 8 pièces de bétail.

Humberset Fritz, même époque, 5 personnes et 4 pièces de bétail.

Comptes de la Société de la Fontaine de Vers l'Eglise, Charbonnières – propriété des archives du hameau des Charbonnières, XC10, 1939-1961 -

Paul Rochat de Louis et veuve de Samuel, 3 à 4 personnes (Léonie depuis 1947) – 3 pièces de bétail en 39, 4 en 40, 2 en 1941 et plus aucune pour la suite.

Louis du Vieux Cabaret. 3 personnes jusqu'en 1944. Reste plus ensuite qu'Emile et Jeanne. Bétail, 3 pièces environ tout au long.

Robert Rochat du Vieux Cabaret, 2 à 3 personnes, 3 à 4 pièces de bétail.

Numa Rochat du Cygne. 8 puis 7 personnes. Bétail entre 1 et 7 pièces. Droit séparé en 1946 entre Octave, 3 personnes et 2 bêtes, et Palmyr, 5 personnes.

Marcel Rochat du Moulin. Bétail jusqu'en 1940. 1 personne en 1947 et 1948.

Paul Rochat d'Alphonse dit Paulet. 3 personnes 5 à 7 têtes de bétail.

Alphonse Rochat, 3 et 4 personnes, de 7 pièces de bétail à 10 pièces en 1948.

Fritz Humberst, 5 personnes jusqu'en 1945, puis 3, et entre 4 et 7 pièces de bétail.

Hoirs d'Albert Rochat, 2 personnes, entre 5 et 8 pièces de bétail, 8 en 1948.

Les comptes ordinaires et annuels n'offrent aucun renseignement particulier jusqu'en 1949.

Comptes 1950. Reconstruction. Maçonnerie Fantoli, 1500.- Charpente Jules-Louis Rochat 320.-

Compte des ayants droit du pré et de la source de Jean Goy, dite Fontaine Noire – archives Laurence Kneuss -

Débiteurs à 5 frs. 18 : Jules Rochat de l'Epine – Charles Rochat feu Siméon – Eugène Rochat du Cygne – Emile Rochat feu Moïse – Louis de Pierre – Rochat frères au moulin – Rochat Auguste Moïse – Rochat veuve Fanny -.

Construction d'un couvert (pour la source probablement), 36.-

Emprunt de 450.- à la Bourse des Pauvres du village qui a probablement servi à payer l'achat du terrain qui appartenait à Lucien Rochat.

Procès-verbaux 1877 – 1918 de la société de fontaine de Vers l'Eglise aux Charbonnières – archives Laurence Kneuss -

Assemblée générale du 8 septembre 1877. Présidence d'Alfred Rochat de l'Epine.

La société de fontaine Vers l'Eglise s'est assemblée ce jour afin de s'entendre au sujet d'une lettre de la Municipalité, laquelle informe d'une demande d'achat de terrain faite par un particulier sur l'emplacement de la dite fontaine ; après discussion, l'assemblée décide de faire l'acquisition du dit terrain ; elle charge pour cela Alfred Rochat de l'Epine de traiter avec la Municipalité. Il est ensuite proposé de nommer un président et un secrétaire. La proposition étant appuyée, Alfred Rochat ayant présidé l'assemblée est nommé président, et Louis Rochat secrétaire, lequel est chargé de copier les règlements de fontaine de la Maissonette²² pour la séance suivante.

Assemblée Générale le 21 décembre 1877. Présidence de Alfred Rochat de l'Epine, Président.

L'assemblée est constituée pour donner connaissance des règlements qui ont été proposés et de les passer au vote article par article. Après la revue et la modification de quelques articles, il est décidé d'en faire la copie sur timbre et de les faire approuver à Mr. le Préfet puis de les faire signer aux secrétaires.

Assemblée du 21 janvier 1878. Présidence de Alfred Rochat Président.

Les règlements ayant été soumis à Mr. le Préfet, celui-ci les a retournés en nous disant de les faire rédiger par un notaire ; vu la dépense que cela occasionnerait, l'assemblée décide de les laisser tel quel pour le moment, et chacun des sociétaires les signe. Ensuite l'assemblée passe au solde du compte des travaux de 1877.

Du 28 novembre 1878. Assemblée générale, présidence de Alfred Rochat président.

Se présente Samuel Rochat fils de Jules Rochat assesseur²³, lequel demande d'entrer dans la société à titre de locataire. La société lui fait lecture des règlements puis l'admet. Le président fait lecture d'une lettre de Lucien fils d'Isaac Rochat, propriétaire du fonds sur lequel jaillit la source, invitant la société à entrer en arrangement avec lui, la source ayant été donnée à la société par feu ... Cart, lequel était alors propriétaire du pré. La société, estimant que le pré a été remis avec servitude active et passive, ne prend pas en considération la demande.

²² Fontaine du Haut du Village dont les archives se sont toutes perdues.

²³ Terme presque toujours écrit assureur

Du 10 janvier 1879. Présidence de Alfred Rochat président.

Jules Rochat assesseur trouve que le droit d'entrée de sociétaire de la fontaine fixé à 200.- par la société est trop élevé. Il offre la moitié, soit 100 frs. au 4 % par an d'intérêt plus d'entrer dans les frais comme les autres sociétaires. Après discussion, la société l'admet et accepte son prix, et lui compte son personnel comme celui des sociétaires, soit 5 personnes à 0.172 soit 87 cts. qui seront porté au compte de 1879. Puis, pour ne pas refaire un compte nouveau, Jules consent à payer son compte à plein, soit les 8 frs., payant ainsi pour deux ans, soit 1878 et 1879. L'assemblée passe ensuite au règlement du compte de 1878.

Assemblée le 2 mars 1881. Présidence de Alfred Rochat président.

L'assemblée est réunie afin de régler le compte d'impôt 1880. Ce qui a lieu de suite. Monsieur le Président encaisse 4.- provenant de l'intérêt du capital de la fontaine du par Jules Rochat assesseur, qui seront déposés jusqu'à ce qu'il se fasse des réparations.

Du 13 août 1881, Assemblée générale. Présidence de Alfred Rochat président.

Lucien Rochat d'Isaac, propriétaire du fond sur lequel coule la source, ayant à diverses reprises invité la société à entrer en arrangement avec lui au sujet de celle-ci, Eugène Rochat feu Moïse, pour ne pas laisser passer ce fond à une personne étrangère à la société qui susciterait des ennuis à celle-ci, l'achète au prix de un franc les neuf mètres carrés ou une perche carrée ; celui-ci le cède au même prix à la société qui agrée son offre. Ce pré, d'une superficie totale de quarante ares cinquante centiares ou quatre cent cinquante anciennes perches carrées, représente donc une valeur de quatre cent cinquante francs que la société décide d'emprunter par un acte de revers pour en effectuer le paiement. Le jour de la passation de l'acte qui aura lieu le 22 courant, vu que la société pourra faire des travaux sans ennui à la source. Vu le mauvais état de celle-ci, décide de couvrir celle-ci par un couvert en ... Jules Rochat de l'Epine est chargé de fournir le merin²⁴ nécessaire à la charpente de celui-ci.

Conditions auxquelles la société de fontaine de Vers l'Eglise expose en amodiation son pré de Jean Goy de contenance de 450 perches, aux Charbonnières, le 11 avril 1882.

- 1o Tout miseur est tenu par sa mise
- 2o La durée du bail est de 6 ans.
- 3o L'entrée en jouissance est immédiate.

²⁴ Marin, bois de charpente

4o L'adjudicataire fournira une caution au gré de l'assemblée.

5o En cas de travail, l'adjudicataire n'aura aucune indemnité à réclamer.

6o Le paiement devra être fait au 31 décembre de l'année courante.

7o L'adjudicataire sera tenu de ramasser le rablon²⁵ de vers la fontaine.

Après avoir été criée aux enchères, l'adjudication en est faite à Eugène Rochat hôte aux Charbonnières pour le prix de vingt francs l'an, sous le cautionnement de Lucien Rochat feu Isaac.

Eug. Rochat

Lucien Rochat

Du 21 mai 1884. Assemblée générale, présidence de Mr. Alfred Rochat président,

Emile et Ernest Rochat son absents.

L'assemblée est réunie pour faire le règlement de compte de l'année 1883, lesquels sont déposés sur le bureau. L'assemblée passe ensuite au renouvellement du président et du secrétaire. Après une longue discussion, personne n'accepte la présidence, en sorte que le même continue toujours. Ernest Rochat absent à la séance, est nommé secrétaire. L'assemblée décide ensuite de replacer le tuyau à l'embranchement de l'ancienne source de Jean Goy avec celle qui vient annuellement pour maintenir son droit. Elle décide en outre de faire des fouilles sur le champ de Louis Rochat maréchal pour retrouver l'eau de l'ancienne source de Jean Goy. Elle décide de faire ces travaux immédiatement après les fenaisons après avoir demandé la permission au propriétaire.

Du 2 février 1887.

Conditions auxquelles la société de fontaine de Vers l'Eglise aux Charbonnières expose en amodiation son pré de Jean Goy, pré d'une surface de 40 ares 50 centiares.

1o Tout miseur est tenu par sa mise.

2o La durée du bail est de six ans.

3o L'entrée en jouissance est immédiate.

4o L'adjudicataire fournira une caution au gré de l'assemblée.

5o En cas de travail à la source, l'adjudicataire n'aura aucune indemnité à recevoir.

6o Le paiement devra être fait au 31 décembre de l'année courante.

7o L'adjudicataire est tenu de ramasser le rablon de la fontaine et de le conduire sur le pré.

²⁵ Rablon, fumier et terre que l'on trouve en permanence autour des fontaines.

Après avoir été crié aux enchères, le pré est adjudgé à Jules Isaac Rochat feu Charles sous le cautionnement de son frère Constant Rochat, pour le prix de vingt francs l'an.

Jules Isaac rochat

A Rocha- Pittet

Constant Ls Rochat-Meylan

Du 2 février 1887. Présidence de Monsieur Alfred Rochat.

Après l'adjudication ci-contre du pré de Jean Goy, l'assemblée passe au règlement de compte de l'année 1886. La contribution de Eugène Rochat feu Moïse ne se paie pas, vu que celui-ci est parti. Elle est due par conséquent au soussigné qui a payé le boursier. Il est décidé de prendre cette finance auprès du boursier de la société de parcours des regains et demandant l'indemnité de la dernière herbe. Vu le mauvais état des bassins et le renouvellement immédiat de ceux-ci, la société décide de chercher à ramener l'eau de l'ancienne source de Jean Goy vers l'église. Auguste Rochat hôtelier actuel du Cygne, est chargé de demander la permission à Louis Rochat maréchal propriétaire du champ sur lequel il est nécessaire de faire des travaux et de conduire ceux-ci à bonne fin.

Charbonnières, février 1887 :

Louis Rochat

Du 25 août 1888. Présidence de Auguste Rochat hôtelier Président,

Les ayants droit à la fontaine ont tous été convoqués par le Président. Sont absents Alfred Rochat du Moulin et Emile Henri Rochat feu Moïse. Le Président fait rapport qu'il a fait la demande à Louis Rochat maréchal pour pouvoir faire des travaux sur son champ pour pouvoir rechercher l'eau de l'ancienne source de Jean Goy, lequel a donné la permission moyennant une indemnité équitable. Le dit propose donc de commencer les travaux immédiatement et s'offre de commencer les fouilles lundi, ce qui est admis. Il est ensuite proposé pour le renouvellement des bassins et si l'on peut amener l'eau vers l'Eglise, de faire des bassins en pierre²⁶ comme la commune de l'Isle en a construit pour ce village. Cela est provisoirement admis. Jules Rochat assesseur demande à ce que les ayants droits à la fontaine signent une déclaration comme quoi il est sociétaire à la place de Auguste Rochat feu Moïse, lequel lui a vendu son droit, autrement le dit Auguste empêchera tout travaux à cette source et le dit Jules se refuse à s'aider. Personne ne s'opposant à la chose, les sociétaires signent la convention.

Séance du 3 mars 1890. Présidence de Auguste Rochat président.

²⁶ Vœu pieux. Il ne sera jamais fait aucun bassin de pierre pour les fontaines du village des Charbonnières, exemple unique à la Vallée de Joux.

La société reconstitue son comité comme suit :

Auguste Rochat président

Louis Rochat secrétaire

Alfred Rochat caissier.

La société prend connaissance des notes qui sont déposées et remarque qu'il y a des erreurs dans le mesurage du couvert, et décide de ne faire les comptes qu'après vérification du mesurage. Pour faire face aux paiements, la société décide de faire un emprunt d'environ sept cents francs. Pour vérification des mesures du couvert, Jules Rochat et Alphonse Rochat sont délégués.

30 décembre 1890. Présidence de Mr. Alfred Rochat boursier.

Sont présent Jules Rochat Epine, Samuel Rochat, Gustave Rochat, le dit boursier et le soussigné.

L'assemblée s'occupe du montant des frais de la nouvelle fontaine établis par le soussigné. Ces frais se montent à la somme de 1685.69, voir le détail au livre des comptes. L'assemblée décide de maintenir l'emprunt déjà fait par le président Rochat, savoir par une somme de mille francs de 4 ½ % due à Mr.... plus quatre cents francs prêtés par Mr. Gustave Rochat. Ce qui reste à payer du soussigné fera un compte de suite de la même manière que les précédents, savoir par 1/3 de la somme pour les bâtiments, 1/3 pour les personnes et 1/3 pour le bétail. Le collègue sera porté pour compte comme les autres bâtiments.

Louis Rochat secrétaire

Du 14 janvier 1891. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Son présents : Jules Rochat de l'Epine, Alfred Rochat, Gustave Rochat, Samuel Rochat et le soussigné. Vu que le président Auguste Rochat ne se présente plus aux assemblées, il est procédé à son remplacement. Mr. Gustave Rochat est nommé à sa place. Le soussigné donne lecture des comptes, lesquels sont admis sans observation. Quant à la finance portée au compte de Mr. Guignard, instituteur, la demande de cette finance sera faite par écrit de suite à la Municipalité. Mr. le président est en outre chargé de s'arranger avec Louis Rochat maréchal pour l'indemnité qu'il réclame relativement à son champ de Jean Goy. Il est aussi chargé de demander à l'ancien président s'il est en possession de l'acte d'acquisition du terrain Vers l'Eglise et s'il a régularisé la note du notaire Piguet.

Du 1^{er} mars 1891. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

L'assemblée est réunie afin de s'entendre avec Louis Rochat maréchal pour l'indemnité qu'il réclame au sujet du dommage causé à son champ de l'hache

par les travaux faits pour la source. Après discussion, il s'arrange pour trente francs et ... les frais faits par le procureur à son compte.

Du 1^{er} mars 1891, présidence de Mr. Gustave Rochat.

Sont présents le président, Jules Rochat de l'Épine, Alfred Rochat du Moulin, Samuel Rochat et Louis Rochat de Charles. L'assemblée décide de rétablir les comptes pour l'année 1891, le secrétaire les fera au plus tôt.

Du 16 novembre 1892. Assemblée générale. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Le président remet au boursier 2 frs. 89 reçus du préposé des faillites pour dividende de la discussion de Auguste Rochat²⁷ du Cygne. L'assemblée décide ensuite de remplacer la chèvre de la fontaine, ... de la changer de bout, attendu qu'elle gèle trop facilement, étant au coup de la bise. Dans ce but il est décidé de s'adresser à Mr. Golay serrurier au Sentier pour faire un bout de canalisation en fer et de faire la chèvre aussi en fer dans le même genre que ceux du village du Pont. Elle décide aussi de refaire le nivelage des bassins et de les consolider.

Gustave Rochat

Louis Rochat secrétaire

Du 20 février 1893. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Est absent Emile feu Moïse Rochat. Le procès-verbal du 16 novembre dernier est lu et admis. Il est ensuite fait lecture d'une lettre du notaire Capt par laquelle il dit que l'acte d'acquisition du pré de la fontaine n'est pas fait et qu'il est disposé à le faire maintenant, vu que ce terrain est payé. L'assemblée décide d'en passer l'acte de suite. Alfred Rochat se rendant au Sentier, est chargé d'arranger la chose. Il est aussi chargé de tâcher de faire diminuer quelque chose à la note de Constant Golay qui se monte à 87 frs. 60. L'assemblée décide aussi d'inviter la société de laiterie à payer une indemnité en entrant dans le compte, attendu que la fontaine coûte déjà quelque chose. Le soussigné est chargé d'informer le comité de la laiterie de cette décision. Comme le bail du pré de Jean Goy est fini, celui-ci est celui de vers la fontaine se loueront lundi prochain. Une affiche en informera le public. Elle décide aussi d'établir une bonne police aux abords de la fontaine. Une affiche sera apposée. Elle décide d'établir les comptes pour lundi prochain jour de la mise.

Louis Rochat secrétaire

²⁷ Auguste Rochat Titouillon qui ferait donc faillite. Celle-ci sera désormais une tache noire jetée sur la famille et que l'on tentera de faire oublier à tout prix par une gestion parcimonieuse de ses deniers en toutes circonstances !

Du 27 février 1893 (mise du pré de Jean Golay et Vers la fontaine, mêmes conditions que dessus).

Après avoir été crié, ce pré est adjugé à Louis Rochat de Jules hôtelier pour le prix de vingt francs l'an, sur le cautionnement de son frère Jules Isaac Rochat.

Le pré de vers la Fontaine – avec défense faite par la commune d'y établir une courtine – est quant à lui échu à Louis Rochat de Jules, hôtelier, pour le prix de trois francs.

Du 30 mai 1893. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Les sociétaires sont assemblés pour signer une procuration pour la passation de l'acte du pré de la fontaine, lequel étant payé à la commune et dont la régularité n'avait pas été faite. Mr. Jules Rochat assesseur réclame que sur le compte de 92 il y est porté 2 pièces de bétail de trop, soit une valeur de 2 frs. 88. Cette valeur sera portée à son avoir sur le prochain compte. Le boursier n'ayant pu encaisser la part de la maison achetée par Ernest Rochat, le soussigné est chargé d'en faire la demande à la caisse hypothécaire à Lausanne. Il informe aussi que l'intérêt du à la Bourse des Pauvre se paie par 20 frs. 25 cts.

Louis Rochat secrétaire

Du 23 janvier 1894. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Le corps est réuni pour s'occuper du compte de 1893. Chaque sociétaire indique le nombre de membres et pièces de bétail. Le soussigné est aussi chargé de réclamer à nouveau la somme de 11 frs. 20 due par la caisse hypothécaire pour le bâtiment acheté par Ernest Rochat. Elle décide aussi de porter 30 frs. en plus sur le compte pour des futures dépenses pour l'entretien de la fontaine.

Du 5 mars 1894.

L'assemblée amodie pour une année le pré de derrière la fontaine à Louis Rochat aubergiste du Cygne pour le prix de cinq francs cinquante cts. Il est ensuite procédé au règlement du compte de 1893.

Du 7 décembre 1894. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Cinq membres sont présents. Ensuite de la route neuve de France, il a été fait un encombre de matériaux devant la fontaine, ce qui gêne l'accès de celle-ci. Une réclamation sera faite à la Municipalité pour qu'elle range cela au plus tôt, et aussi pour lui rappeler le paiement de la part du collège du compte de 1893 qui n'est pas payé.

Louis Rochat

Du 8 mars 1895. Assemblée générale. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Celle-ci est réunie pour s'occuper d'une lettre envoyée par le greffier du tribunal invitant la société à se faire inscrire au registre du commerce. Après discussion, celle-ci charge le soussigné à répondre que celle-ci s'occupera de la chose dans une prochaine assemblée. Elle décide aussi à maintenir le chiffre de 30 frs. à porter en sus sur le compte de 94 qui se fera prochainement. Elie Ernest Rochat est absent à cette séance.

Louis Rochat

Du 1^{er} octobre 1895. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

La fontaine étant arrêtée, il est décidé de faire voir les deux sources de Jean Goy à Mr. Fleurdelys fontenier, lequel fait des travaux actuellement au Pont, pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'amener plus d'eau et de meilleure qualité ici. Elle décide aussi de lui donner la canalisation de la fontaine à poser en tuyaux de fer en fonte et de faire couler celle de la fontaine noire en dessous de l'autre, ceci afin d'avoir toujours de l'eau potable. Elle décide aussi de relever le couvert de la fontaine, celui-ci étant trop bas actuellement. Mr. le président est chargé d'aller vers Mr. Fleurdelys pour lui faire voir ces choses.

Louis Rochat

Du 17 mars 1896. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Lecture du dernier procès-verbal est faite puis celui-ci est admis. Comme Mr. Fleurdelys n'est pas venu à l'automne, l'assemblée décide de lui faire voir la source de la Fontaine Noire pour voir s'il n'y aurait pas moyen de l'amener plus haut. Mr. le président est chargé de lui écrire à ce sujet. Il est ensuite donné le nombre de pièces de bétail pour faire le compte de 1895 et de porter 35 frs. en avance.

Louis Rochat

Du 11 mai 1896. Présidence de Mr. Gustave Rochat.

Ensuite des offres faites par Mr. Clot, entrepreneur de la route d'ici à Mouthe, la société décide de lui donner les travaux et réparations à faire aux abords de la fontaine. Mr. le président est chargé de traiter au mieux avec lui.

Louis Rochat

Du 17 octobre 1896. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Le président fait rapport des travaux faits par Louis Poggiani maître maçon ici. Il en résulte pour une somme d'environ trois cents francs. Il est entendu que les sociétaires se rendront demain matin pour exécuter encore divers travaux et pour s'entendre avec la commune au sujet du raccordement de la route neuve. Le soussigné avisera par lettre chargée pour les inviter à payer au boursier dans les 8 jours, Elie Emile Rochat, la commune et Henri Guignard régent.

Louis Rochat secrétaire

Procès-verbaux de la société de fontaine Vers l'Eglise aux Charbonnières

Du 30 janvier 1897. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Mr. le président donne lecture d'une lettre de l'administration d'ici par laquelle elle demande à quelles conditions la société céderait sa fontaine au village, celui-ci prenant en main la direction de celle-ci. Celle-ci adhère à la demande et la lui cède avec les autres immeubles et aussi avec les dettes. L'assemblée renvoie au lundi 1^{er} février une nouvelle réunion pour s'occuper du compte de 1896 et avise à nouveau Ernest Rochat à s'acquitter dans les 10 jours ou à le remettre en poursuite. Les 200 frs. (ou 260.-) payés par Gustave Rochat à Poggiani ne se paieront pas cette année.

Du 24 mai 1898. Président Mr. Gustave Rochat.

Les bassins en bois coulant et étant à peu près hors d'usage, l'assemblée décide d'en faire construire un en fer aux dimensions suivantes : 3 ½ mètres de long 1 de large et 0,40 m de profondeur. Mr. Constant Golay qui a offert ces offres est chargé de la chose. Il sera porté une somme de 150 francs dans le prochain compte pour cela. Louis Lugrin hôtelier du Cygne prend pour 4 ans la location du pré derrière le couvert pour le prix de 4 frs. l'an. Il est ensuite établi le tableau pour faire le compte pour l'année de 1897.

Louis Rochat secrétaire

Du 11 octobre 1898. Président : Mr. Gustave Rochat.

Vu le manque d'eau à la fontaine, celle-ci se perdant dans la canalisation, l'assemblée décide de faire celle-ci en fer, soit une longueur de 265 mètres. Le soussigné est chargé d'écrire à Mr. Constant Golay vers les Moulins, lequel en a déjà établi un bout pour lui demander ses prix. Sitôt celle-ci établie, on ramènera l'eau de la Fontaine Noire où elle coulait précédemment.

Louis Rochat secrétaire

Du 7 novembre 1898. Monsieur Gustave Rochat président.

Mr. Constant Golay étant venu et s'étant transporté à la source de Jean Goy, fait l'offre de 2.- par mètre pour canaliser la dite source. Vu la mauvaise qualité de l'eau et l'insuffisance, la société n'entre pas à l'idée de la canaliser. En revanche elle décide d'inviter le Conseil administratif à bref délai à prendre les fontaines du hameau en main, afin de mieux satisfaire aux besoins du public, étant donné les bonnes sources à peu de distance de l'endroit.

Le 1^{er} mai 1903.

La société de fontaine Vers l'Eglise expose en location aux enchères publiques les deux prés qu'elle possède, savoir : Le pré de Jean Goy et derrière la fontaine, aux conditions suivantes :

1o(selon version ci-dessus)

Charbonnières, 1^{er} mai 1903

L'adjudication est donnée pour le prix de vingt-trois francs à Mr. Charles Auguste Rochat sous le cautionnement de Louis Emile Rochat.

Du 10 mai 1904. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

La société de fontaine Vers l'Eglise décide de faire un emprunt de 2200 frs. à la Bourse des Pauvres du village des Charbonnières et de rembourser les diverses petites sommes qu'elle doit à plusieurs particuliers. Il est ensuite décidé de faire un bassin en tôle analogue à l'autre pour remplacer le vieux en bois actuel et dont la construction est donnée à Messieurs Audemars frères au Sentier pour le prix de cent (100) francs, rendu posé.

Il est même question de faire plusieurs réparations urgentes à la doy de Jean Goy dont Monsieur Galliard entrepreneur aux Charbonnières est chargé, ainsi que de remplacer quelques mètres de tuyaux en bois contre de ceux en fonte.

Charbonnières 10 mai 1904. Pour Louis Rochat secrétaire, Albert Rochat

Du 11 août 1905. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Ensuite d'une demande en date du 7 août faite par l'Administration du village par laquelle elle demande d'acquérir la source de la fontaine noire et l'acquisition du pré de celle-ci, l'assemblée décide de répondre favorablement à cette demande. Elle lui estime le pré à 0.14 cts. le m² et la source avec celle qui sort plus loin au prix de 1200 francs avec la réserve d'établir un robinet au pied du couvert.

Charbonnières, 11 août 1905

Louis Rochat

Du 2 février 1906. Présidence de Mr. Gustave Rochat, président.

La société de fontaine Vers l'Eglise a une assemblée de jour avec le Conseil administratif du hameau des Charbonnières : Mr. Elie Rochat-Golay, président.

Après plusieurs pourparlers, la société de fontaine Vers l'Eglise décide de vendre ses fonds au village des Charbonnières, soit sa source dite « Source Noire » pour le prix de 700.- et son pré attenant pour le prix de fr.0.14 le m2. La demande du robinet sous le couvert est mise de côté. Une promesse de vente est établie de suite où les sociétaires posent leurs signatures.

Charbonnières, 2 février 1906

Albert Rochat

Du 15 mai 1906. Présidence Mr. Gustave Rochat président.

Monsieur le président donne lecture d'une lettre dans laquelle son frère, Mr. Armand Rochat, n'ayant pas signé la promesse de vente au sujet des fonds de la fontaine, met opposition à ce que la Source Noire et le pré soit vendu au village des Charbonnières pour le captage des eaux.

Gustave Rochat découpeur aux Charbonnières, Vallée de Joux, Suisse,

Charbonnières, 25 juillet 1906

*Au Conseil administratif aux Charbonnières,
Monsieur le Président et Messieurs,*

Nous avons bien reçu votre lettre du 20 courant et regrettons de ne pouvoir accepter vos propositions. Voici d'autre part les conditions sous lesquelles, sous réserve de nos droits, nous serions disposés à céder notre part à la source de la Fontaine noire et au fonds qui la renfermer :

1o Nous estimons que la source et le pré valent fr. 2000.-

2o Nous demandons cinq litres d'eau à la minute gratuitement pour la fontaine appartenant à la Société de la Fontaine vers l'Eglise.

3o Nous demandons en plus cinq litres d'eau à la minute que la Société de la Fontaine vers l'Eglise payerait au prix que les autres fontaines devraient payer. Nous aurions donc un total de dix litres à la minute pour la Fontaine de vers l'Eglise garantis à perpétuité par un acte notarié.

4o Pour la canalisation que le village fera depuis... (manque la suite²⁸).

Du 31 juillet 1906.

La Société de fontaine de Vers l'Eglise réunie le mardi 31 juillet a mis en vente le foin de ses deux prés, soit celui de Jean Goy et Derrière la Fontaine pour l'année 1906.

L'acquéreur est Mr. Marcel Rochat du Moulin pour le prix de 8 frs. 50, soit 6.- pour Jean Goy et 2 frs. 50 pour le foin de Derrière la Fontaine.

Présidence de Mr. Gustave Rochat.

Les Charbonnières, 31 juillet 1906.

Albert Rochat

Du 22 mars 1907. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Il est décidé à cette assemblée d'établir les comptes pour l'année 1906 aux mêmes conditions et aux mêmes bases que ceux de l'année précédente.

Le soussigné est chargé de ce travail.

Charbonnières, 22 mars 1907.

Albert Rochat, secrétaire

Du 16 août 1907. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Il est décidé ce jour-là de remettre en marche la fontaine qui est tarie depuis longtemps. Il faut à cet effet changer les tuyaux de bois qui sont vieux et pourris contre de ceux de fer. Une enquête ou une permission sera demandée pour exécuter les travaux que demandera ce travail. Un concours sera ouvert pour fourniture et pose des tuyaux.

Le 16 août 1907.

Albert Rochat

Du 26 août 1907. Présidence de Mr. Gustave Rochat, président.

Après avoir reçu les prix de MM. Audemars frères Vers les Moulins et ceux de Mr. Ami Rochat, maréchal au Pont, il est décidé de donner les travaux de canalisation à Mr. Ami Rochat maréchal au Pont pour le prix de 3 frs. le mètre courant. Les travaux seront commencés de suite. La canalisation doit au moins avoir 0,50 m de profondeur. Elle est d'une longueur de 260 mètres. Entendu que c'est fourniture de tuyaux, pose et faire la canalisation pour 3 frs. le mètre courant.

²⁸ AHC, C, 1906

Les Charbonnières, le 31 août 1907

Albert Rochat secrétaire

Du 19 octobre 1907. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Mr. Gustave Rochat remet à la société de fontaine la note de Mr. Ami Rochat maréchal au Pont s'élevant à 790.- (Travaux de canalisation). Il est décidé pour payer cette note de s'adresser au village. Comme le village nous doit et que l'on doit au village, il y aura lieu de balancer les comptes. Il y a en outre une réclamation de Mr. Charles Louis Rochat réclamant que le remblayage de la canalisation sur son terrain n'est pas en bon ordre. Il est décidé qu'il sera fait droit à sa demande. Il est encore question de quelques petites réparations à faire de suite au couvert. Ce petit travail est confié à Mr. Louis Périllard charpentier.

Mr. le président demande que les comptes de cette année soit 1907, se fassent sans tarder. Un petit inventaire des maisons est de suite établi et les comptes se feront très prochainement aux mêmes conditions que ceux de l'année précédente.

Du 20 décembre 1907. Présidence de Mr. Gustave Rochat président.

Monsieur Gustave Rochat remet à l'assemblée qui est toute présente, sauf Louis Rochat du Cygne, une lettre de l'administration du village des charbonnières dans laquelle celle-ci demande à acheter le Pré Derrière le Couvert, soit une superficie de 120 me pour y installer réservoir et moteur pour les eaux de la Fontaine Noire.

Après discussion, il est décidé de vendre le dit terrain au prix de frs. 1.80 le m² en se réservant un coin et passage au coin du couvert, soit du côté du vent.

Du 3 mars 1909. Présidence de Mr. Gustave Rochat Président.

La société décide d'inviter Mr. Gisclon boulanger à payer son compte de 1907.

Elle décide en outre de faire payer la finance de fr. 0.50 pour laver une lessive à toute personne n'utilisant pas autrement la fontaine.

Il est en outre décidé de rembourser à la Bourse des Pauvres des Charbonnières la somme que nous lui devons.

Nous décidons également que pour les comptes de 1909, le droit de maison sera porté à 4.-, 0.50 cts. par personne et 1.- par pièce de bétail. Dorénavant les comptes devront être faits pour le 1^{er} décembre de l'année courante.

Du 15 novembre 1913. Présidence du secrétaire soussigné.

Notre société de fontaine se trouve dans une situation financière bien satisfaisante. Il n'est pas réclamé de contribution d'eau à ses contribuables sociétaires pour les années 1911 et 1912.

Le compte pour 1913 sera établi prochainement aux mêmes bases que les précédents.

Par une lettre de Mr. Guignard, notaire au Sentier, lequel demande le droit de feu Gustave Rochat. Il lui sera répondu que le dit droit 9.- pour deux ans, soit seulement le droit de maison.

En remplacement de Mr. Gustave Rochat décédé, Mr. Samuel Rochat est désigné à l'unanimité des membres présentes président de la société de fontaine Vers l'Eglise.

Le secrétaire et le caissier sont confirmés dans leurs fonctions.

Charbonnières, 15 novembre 1913.

Albert Rochat secrétaire

Du 10 février 1915. Présidence de Mr. Samuel Rochat président.

Le dernier procès-verbal est lu et admis. Le compte de 1914 sera établi aux mêmes bases que ceux de 1913. Le couvert et le grand bassin étant dans un état défectueux, des réparations urgentes s'imposent. Il y sera fait droit aux meilleures conditions possibles et économiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Albert Rochat, secrétaire

Du 19 mars 1916. Mr. Samuel Rochat président.

Les comptes pour 1915 seront établis aux mêmes bases que ceux de 1914. Mr. Alphonse Rochat réclame pour le droit de maison. Leur association n'étant propriétaire que d'un droit de maison, il ne veut payer que pour un droit au lieu de deux payés par feu Mr. Gustave Rochat.

Nous tâcherons de faire cette année les diverses réparations qui s'imposent au couvert et au bassin aux meilleures conditions possibles.

Piguet cordonnier, 1 droit. Faire figurer dans le compte.

Albert Rochat

Du 19 avril 1918. Présidence de Mr. Samuel Rochat président.

Il est rappelé que le couvert de la fontaine devra être réparé le plus tôt possible. Mr. Louis Périllard, charpentier, est chargé depuis longtemps de ce travail.

En outre la société décide de faire toutes ces réserves pour la source pour le cas où elle viendrait à faiblir ou tarir d'après les travaux qui vont s'exécuter aux Cruilles. Une lettre sera adressée à la Municipalité à cet effet.

Pour les comptes arriérés, il est décidé d'en faire un, ceux de 1917 et de livrer frs. 1.50 par bête et fr. 0.50 par personne et l'établir sans retard. Ainsi que ceux de 1918. Prendre le recensement des regains pour base.

Albert Rochat secrétaire

Fin des procès-verbaux en possession de Laurence Kneuss.

Procès-verbaux 1955- 1973 – sur cahier d'écolier petit format, propriété des archives du hameau des Charbonnières, XC11 -

Assemblée du 30 mars 1955.

Généralité. Mr. Pierre Golay, président provisoire de la Société de la fontaine « Vers l'Eglise » ouvre la séance à 21 heures. Il rappelle que notre société est en état léthargique complète depuis 1948. Il importe donc de repartir à nouveau en tenant à jour procès-verbaux et comptes annuels. Une discussion s'engage au sujet de la marche financière de notre petite société. En effet, aucune cotisation n'a été réclamée à ses membres depuis 1948, et par conséquent l'état de la caisse est plutôt minable. Il nous reste pour tout avoir la modique somme de 11 frs. 28 au carnet d'épargne. Quant à nos obligations, nous avons encore une dette de 500.- à la Bourse des Pauvres du village des Charbonnières, ainsi que quelques petites factures se montant à 23.-

Après une longue discussion où chacun a tout le loisir d'exprimer son point de vue, il est décidé ce qui suit :

1o Chacun pense qu'il serait fastidieux de vouloir retourner en arrière et de réclamer les cotisations depuis 1948, et ceci à d'autant plus forte raison qu'une bonne partie des propriétaires n'utilisent plus la fontaine.

2o Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 5.- par propriétaire et par an, et ceci sans distinction du nombre de personnes ou de pièces de bétail.

Les cotisations commenceront à courir à partir du 1^{er} janvier 1955.

Le comité de la société de la fontaine Vers l'Eglise ne sera composé que de deux personnes qui sont : MM. Pierre Golay, président, Franck Rochat, secrétaire-caissier.

Mr. le président nous informe qu'il se chargera à l'avenir de nettoyer et balayer les abords de la fontaine. Il est toutefois recommandé à chaque usager de bien vouloir veiller à la propreté de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30.

Séance du 13 avril 1958

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 1955 est lu et admis à l'unanimité.

Lecture est donnée des comptes qui sont acceptés. Le secrétaire-caissier propose d'encaisser les cotisations en 1958, puis de rembourser la somme de 100.- au village, ceci pour autant qu'il n'y ait pas d'imprévus.

Les cotisations pour 1958 sont fixées à 6.-, ceci pour arriver un jour à éteindre notre dette. Le livret d'épargne sera retiré.

Le secrétaire-caissier : Franck Rochat

Séance du 1^{er} juillet 1963

Le procès-verbal du 13 avril 1958 est lu et admis sans observation.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1962 sont admis. Avoir en caisse à cette date 70 frs. 70.

Le secrétaire-caissier informe la société qu'il n'est actuellement pas possible de procéder à la dissolution de la dite tant que l'acte nécessaire à la reprise de notre fontaine par le village n'aura pas été signé.

La société sera régulièrement convoquée en temps voulu pour prendre une décision quant à sa dissolution.

Le secrétaire-caissier : Franck Rochat

Séance du 26 mai 1973

Sont présents : M. Franck Rochat, secrétaire

M. Armand Golay

M. Jean-Michel Rochat

Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1963 qui est admis sans commentaire. Ensuite nous passons à la vérification des comptes qui sont admis. Il reste en caisse 65.- suite à la dissolution de la société qui a été faite pendant le remaniement parcellaire, l'assemblée générale doit décider de la liquidation de l'avoir en caisse. L'assemblée décide de donner le montant de la caisse au village des Charbonnières, soit 65.-.

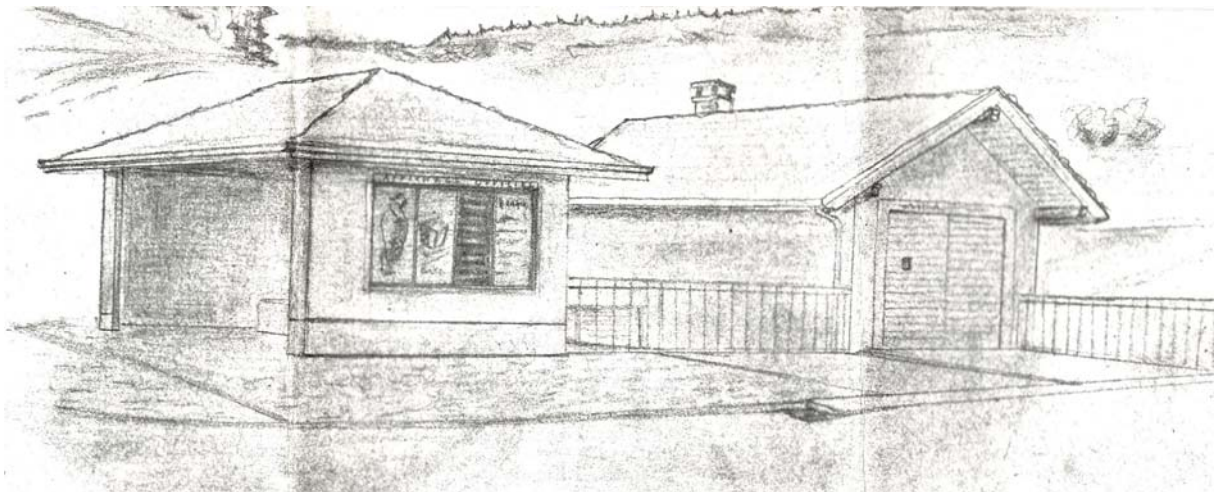
La société est donc définitivement dissolue en ce jour du 26 mai 1973²⁹.

Le rapporteur : Jean-Michel Rochat

²⁹ Les dernières archives furent heureusement déposées aux archives du village déposées dans la tour de l'église du Lieu. Les procès-verbaux antérieurs à 1955 n'ont malheureusement pas été retrouvés. Demeurés chez Marcel du Moulin, chez Franck Rochat ? Il n'est guère envisageable à l'heure actuelle de les retrouver.



Le quartier du Cygne ou de l'église en 1901. La fontaine couverte de Vers l'église est visible à droite du temple. A gauche le Cygne, à droite le Vieux Moulin. Et ci-dessous un plan de 1950 pour une mise à l'enquête pour l'installation de panneaux publicitaire contre la façade à bise du couvert de la fontaine. A sa droite, le local des pompes.



Société de la fontaine
"Vers l'église"
LES CHARBONNIERES

XE 8

Les Charbonnières, le 21 janvier 1961

Monsieur J. JAEGGI
Géomètre officiel
Avenue du Servan, 12
LAUSANNE

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que dans sa séance
du 18 janvier écoulé, la société de la fontaine "Vers l'église"
a décidé ce qui suit :

- 1/ La dite société se déclare d'accord que sa fontaine
passe au chapitre privé du village des Charbonnières
ceci à l'occasion des réunions parcellaires.
- 2/ Cette cession ne pourra avoir lieu que pour autant
que le village des Charbonnières prenne à sa charge
le solde de la dette restante, soit Fr. 400.-,
(quatre cents francs), somme due précisément à la
bourse du village sus-mentionné.

Veillez agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la fontaine "Vers l'église":

F. D.



Un mariage aux Charbonnières au début des années septante, à la sortie de l'église et à proximité de la fontaine dite précisément de l'église.



La fontaine du Pontet – soit là-dessous –³⁰

Statuts et règlements pour la Société de la Fontaine du Pont, Charbonnières, 1883³¹.

Article 1.

Il est formé entre les comparant une société sous le nom de Société de la Fontaine du Pontet. Sa durée est indéfinie.

Art. 2

La société a pour but l'exploitation, l'entretien et la jouissance de cette fontaine.

Art. 3

Sont sociétaires tous ceux qui ont contribué à la réparation et à l'entretien de la fontaine dès le 1^{er} novembre 1883.

Les sociétaires sont propriétaires de la fontaine.

Art. 4

Sont locataires ceux qui paient annuellement la finance fixée par l'Assemblée générale.

De l'administration

Art. 5

Pour la direction de la fontaine, l'Assemblée générale nomme un comité de trois membres appelé Commission des Travaux.

Le président de la Commission est directeur des travaux.

L'un des trois membres est secrétaire-caissier.

Art. 6

Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites.

Art. 7

³⁰ Archives déposées aux archives du hameau des Charbonnières, tour de l'église du Lieu, sous XB1 à XB3 -

³¹ XB1

Le Comité est nommé pour deux ans, à la majorité absolue des suffrages du nombre total des sociétaires.

Art. 8

Le Comité convoque l'Assemblée générale et lui soumet toutes les questions importantes. Il veille à l'observation stricte des statuts et règlements.

Il faut exécuter les travaux que nécessitent l'état de la fontaine et sur lesquels l'Assemblée générale est aussi consultée.

Il rend compte de sa gestion.

De l'Assemblée générale

Art. 9.

L'Assemblée générale représente l'universalité des sociétaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous y compris les absents.

Art. 10

Chaque sociétaire a droit à une voix.

Art. 11

La présence des deux tiers du nombre total des sociétaires sera requise pour valider une Assemblée générale.

Art. 12

Chaque année l'Assemblée choisit parmi les sociétaires deux commissaires chargés de la vérification des comptes de l'année courante et de l'examen de la gestion du Comité.

Art. 13

Chaque année les derniers jours de décembre, l'Assemblée générale fixe le chiffre de la contribution à payer par les locataires pour le courant de l'année suivante.

Art. 14

L'Assemblée générale peut apporter aux présents status et règlements les modifications suggérées par l'expérience.

Imposition & comptes annuels

Art. 15

Pour parer aux frais d'entretien, il sera perçu chaque année chez tous les sociétaires une finance de 5 cts. par tête de personne et de bétail plus 80 cts. par maison.

Cette cotisation, ainsi que la contribution des locataires, se percevra dans la première quinzaine de janvier.

Il ne sera pas perçu de contribution d'un locataire dont la résidence n'excédera pas un mois ; une résidence de plus d'un mois sera comptée pour une année entière.

Le nombre des personnes sera celui de chaque famille au 1^{er} janvier et le chiffre indiquant le nombre de têtes de bétail sera pris chez l'Inspecteur à cette même date.

Les revenus casuels se verseront dans la même caisse.

Art. 16

S'il y a en caisse une somme au-dessus de 20 frs., elle sera déposée à la Caisse d'Épargne jusqu'au moment où la nécessité de son emploi se fera sentir. Ces fonds ne peuvent être appliqués qu'à des dépenses concernant la fontaine.

Art. 17.

Chaque année, au 31 décembre, la Commission des travaux rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

Art. 18

Les mutations de maison ne changent en rien les droits de celle-ci.

Les nouveaux propriétaires ont tous les droits et devoirs de leurs précédents.

Art. 19

Tout sociétaire qui ne voudra pas remplir ses engagements sera poursuivi conformément aux lois.

Règlements

Art. 1

Rien ne doit stationner dans le grand bassin, ni aux abords de la fontaine.

Art. 2

Le linge seulement se lave dans le grand bassin et les choses sales se lavent au bassin inférieur ; l'occupant le lave ensuite convenablement.

Art. 3

Le lavage est suspendu à l'heure où le bétail se rend à l'abreuvoir.

Art. 4

Il est défendu de laver dans l'un ou l'autre des bassins de la fraîche ou toute autre chose qui s'y rapporte.

Art. 5

Une amende de un franc sera appliquée à :

1o A toute personne qui ne se conformera pas aux art. 1, 2, 3 et 4.

2o Pour toute détérioration à une partie quelconque de la fontaine.

Les dommages restent à la charge du coupable.

Art. 6

Le propriétaire du rablon est tenu de laver régulièrement les bassins une fois par semaine.

Art. 7

Les personnes qui voudront jouir de la fontaine d'une manière permanente seront considérées comme locataires et paieront comme tels. Les récalcitrants seront poursuivis conformément aux lois sur la propriété.

Art. 8

Pour veiller à la fidèle exécution des présentes dispositions, il sera établi un garde-fontaine qui fera rapport des délits au Comité.

Fait aux Charbonnières, le 15 novembre 1883.

Pour Philippe & Léon Rochat

J^e G^{ra} Henri Ducrot

Louis Rodolphe Rochat

Léop^d Lugrin

Louis Adèle Perillard

Pour l'épouse de Edouard Rochat

Auguste Rochat fils

J^e Louis Haycafé
Arnold fils

Louis Jothier

Louis Rochat Pecheur

Michel Ducrot
Auguste Rochat jeune

Fritz Gohat
Jules Piquet

L. Lugrin Rochat

Contributions pour 1910

Cabado
Veuve d'Edouard
Numa Rochat
Léon pêcheur
Adrien Gugu
Périllard frères
Café vaudois
Lugrin Léon
Rochat Fritz
Piguet Jules
Jules-Isaac
Lugrin John
Candaux
Albert feu Edouard
Edmond

Contributions pour 1915

Caba
Veuve d'Edouard
Numa
Léon pêcheur
Adrien Gugu
Périllard frères
Café vaudois
Lugrin Léon
Piguet
Rochat Fritz
Edmond
Lugrin John
Albert

Contributions pour 1919

Numa
Veuve d'Edouard
Léon pêcheur
Adrien Gugu
Périllard
Café vaudois

Lugrin Léon
Piguet
Rochat Fritz
Lugrin John
Albert d'Edouard
Edmond Henry

Tableau des contributions pour 1923

Numa
Rochat Fritz
Lugrin Léon
Café vaudois
Léon pêcheur
Adrien Gugu
Périllard frères
Albertano – arrivé entre 1919 et 1923 -
Veuve d'Edouard
Piguet

Contributions pour 1926 – dernier listage sur le cahier –

Fritz Rochat
Lugrin Léon
Café vaudois
Léon pêcheur
Périllard
Albertano
Adrien
Albert d'Edouard

Procès-verbaux – analyses³³ –

Séance du 27 janvier 1903, Mr. Mottier président

Tous les représentants des maisons du quartier sont là, sauf l'hoirie Auguste Rochat. Passation des comptes.

M. Louis Ami propose d'entuyauter la fontaine dès la chèvre à la prise d'eau et de réparer cette dernière. Proposition admise et décisions :

1o Entuyautage de la fontaine dès la chèvre à la prise d'eau avec des tuyaux de 0,0r en fer étiré.

³³ Toujours sous AHC, XB2

- 2o De ranger la prise d'eau et d'y faire un augealet en ciment.
- 3o De construire un bassin en planches.

Assemblée du 24 février 1903, présidence d Mr. Mottier, président

Choix de tuyaux et problèmes divers de paiement.

Un tiraillement se produit entre sociétaires pour Piguet, lequel qui est propriétaire de deux bâtiments et par conséquent de deux droits de fontaine, veut que l'on ne le compte que pour un ; après vérification, il sera peut-être fait droit à sa demande.

Travaux du 8 septembre 1903

Le Comité vous avise que lors de la canalisation du ruisseau, la conduite de la fontaine ayant été coupée, le comité s'est mis en œuvre pour la reconstruire comme chacun a pu s'en rendre compte. Quatre sociétaires ont participé à ces travaux et ont fait chacun trois heures. Ce sont MM. Louis Périllard, Golay Louis, Piguet Jules, Rochat Fritz.

Assemblée du 19 septembre 1903

Heures comptées à 0,35 l'heure au lieu de 0,30. Acheter quelques mètres de tuyaux pour continuer la fontaine du ruisseau. Construction de la prise d'eau faite par Fantoli, d'une contenance de 1 m³, soit en maçonnerie soit en béton.

On devrait acheter quelques m² de terrain à la commune pour la construction d'un couvert.

Rapport direction des travaux, des 28 et 29 septembre 1903

Après deux jours de travail la pose des tuyaux aux deux fontaines est terminée, sauf quelques petites réparations. Il s'est fait pour ce travail 226 ½ heures. Tous les sociétaires ont participé.

Deux fontaines, celle du ruisseau que l'on peut situer plus haut dans le vallon.

Fantoli a construit le réservoir ou prise d'eau en bétaon avec voûte en ciment armé. 116.15

Construire un mur de soutien à la place de la fontaine. Il est décidé de mettre à l'enquête l'emplacement de la fontaine.

On peut donc supposer que le positionnement initial a été changé, suite aussi aux travaux divers menés dans le coin pour l'endiguement du ruisseau.

Feuille d'enquête

La Municipalité du Lieu, ensuite de la mise à l'enquête des travaux d'aménagement de la place de la fontaine de La Dessous, demande que les eaux provenant de cette fontaine soient déversées par un médillon ou tuyau directement dans le ruisseau et s'oppose formellement à ce qu'elles soient conduites sur le terrain communal derrière la fontaine.

Charbonnières, le 23 novembre 1903.

Pour la Municipalité : Samuel Rochat secrétaire.

Pour parer à ces dépenses le comité a demandé par lettre du 23 janvier 1904 à la Bourse des Pauvres des Charbonnières si elle serait disposée de lui prêter la somme de 600.- avec taux du jour.

Séance du 26 janvier 1904

Elever les droits de maison à 3.- et les cotisations à 0.50 par tête de bétail ou tête de population et de 1.- par tête pour les locataires.

Séance du 5 février 1904

Avoir en caisse 401 frs. 20.

Séance du 25 juin 1904

L'assemblée décide de construire le couvert en carrons de ciment jointés et couverture en tôle ondulée. Vente des vieux tuyaux. En bois ?

Séance du 22 août 1904

On décide de conduire la fontaine du ruisseau sous le couvert. Comme aussi de paver le devant de la fontaine. Les sociétaires s'arrangent pour aller chercher des pierres à la carrière de Bonport.

Assemblée du 8 février 1905

La dette est de 950.-

Le président donne ensuite lecture des règlements de la fontaine ; après lecture l'assemblée décide de mettre une adjonction à l'art. 6 bis ainsi conçue : Les propriétaires ou les locataires qui voudront disposer de la fontaine pour une lessive devront l'afficher sous le couvert 48 heures à l'avance ; nulle personne ne pourra occuper les bassins plus d'un jour et demi consécutif. Toute personne étrangère à la société qui voudra jouir de la fontaine pour une lessive, devra payer une finance de 0.50 frs. Par jour.

Assemblée du 16 janvier 1906.

Nomination de Louis Périllard comme président. Fritz Rochat reste secrétaire.

L'assemblée décide de fixer la chèvre de la fontaine. De faire un nouveau lavoir avec les boudrons restant du bassin, ainsi que de boucher l'entre-deux des chevrons du côté du lac.

Assemblée du 20 janvier 1906

L'assemblée s'occupe d'un télégramme du département, lequel nous interdit la consommation de l'eau de notre fontaine vu sa mauvaise qualité et son impureté, le fait provenant de ce que M. Alphonse Rochat ayant vidangé en amont de la prise d'eau, l'eau s'est complètement contaminée, car un échantillon ayant été envoyé au bureau sanitaire par M. Marcel Rochat, celui-ci, pour la sécurité publique, nous séquestre notre fontaine.

Après une grande discussion l'assemblée décide :

1o De charger M. John Golay de se rendre vers le Juge de Paix au Lieu pour qu'il nous renseigne et savoir ce que nous devons faire.

2o Charger le secrétaire d'écrire une lettre au Département pour lui expliquer les faits et lui demander si M. Alphonse Rochat a le droit de vider sa fosse à purin à proximité de notre source et qu'elles mesures il y aurait à prendre pour l'arrêter dans le cas où il voudrait continuer d'empoisonner notre eau.

Procès-verbaux tous en rapport avec les comptes et ne présentant aucun intérêt majeur.

Assemblée du 14 janvier 1911

Il est ensuite décidé de ranger le pavé devant le bassin. Cette réparation se fera aux premiers beaux jours du printemps.

Assemblée du 20 février 1917

L'assemblée décide d'acheter un bassin en ciment armé.

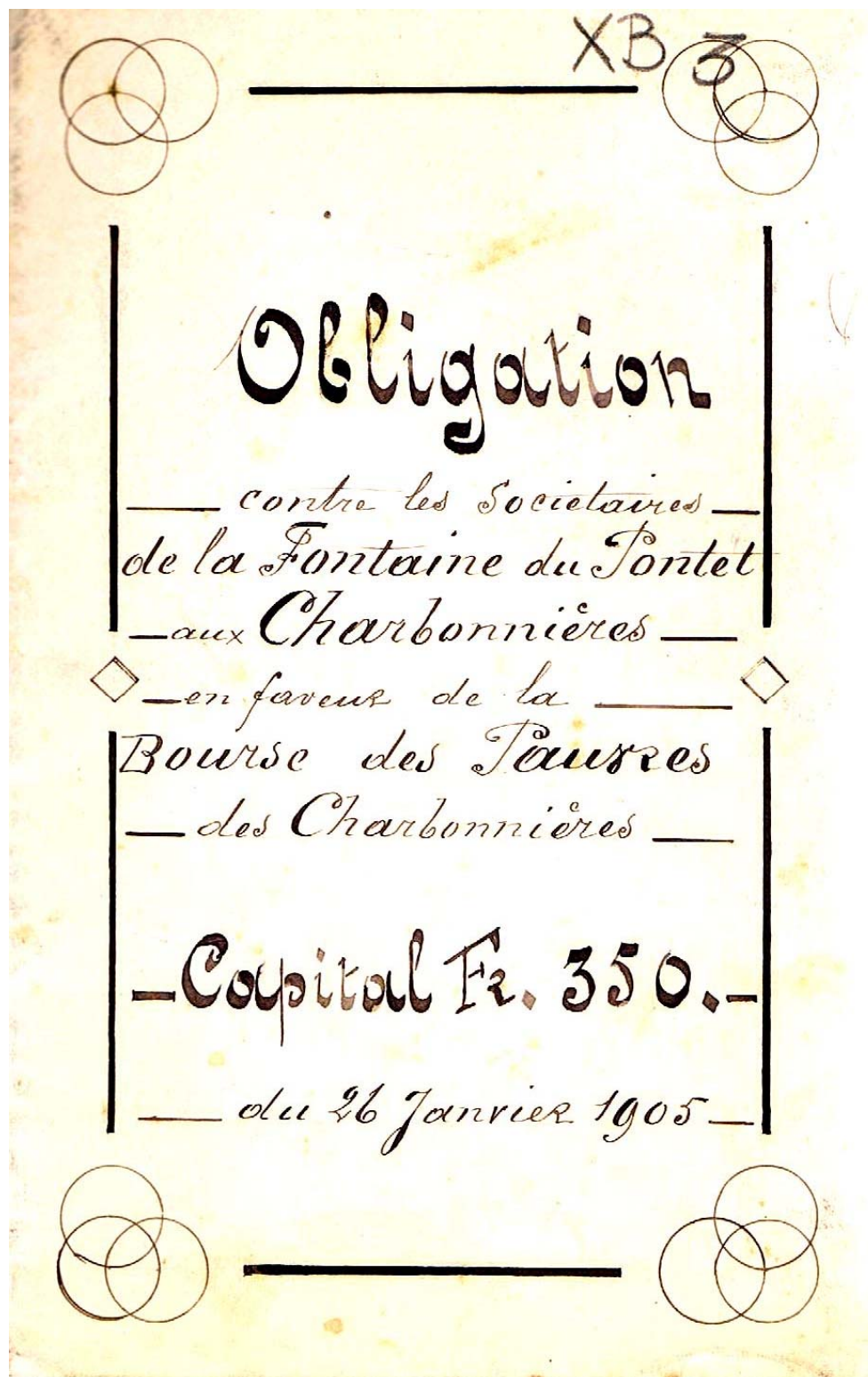
Du 28 juillet 1917

Le comité a acheté un bassin en ciment auprès de M. Fantoli pour le prix de 110.-

Ensuite de l'enquête du projet de drainage que M. Constant Bélaz se propose de faire sur son fonds à la Guenettaz, à proximité de la source, le comité, après vérification des plans, s'est opposé formellement à ce projet et à rendre le

titulaire responsable de tout dommage qu'il pourrait occasionner à la source pendant l'exécution de ces travaux, soit fuite ou perte d'eau.

Fin des procès-verbaux





— Obligation. —

Les soussignés:

- 1^o Fritz fils de Moïse-Emile Rochat, serrurier
- 2^o Henri-Louis fils de feu David-F^{ois} Mottier, buraliste
- 3^o Charles-D^e Louis fils de feu D^e Isaac Golay, capétier
- 4^o Edouard-Léon fils de feu D^e Philippe Rochat, pêcheur
- 5^o Edouard-F^{ois} Les-Alfred & Louis-Alix, fils de feu Pierre-Louis Terrillard, charpentiers.
- 6^o Louis-Numa fils de feu Louis-Rod^{olphe} Rochat, serrurier
- 7^o Justin-Maurice fils de feu D^e Les-Edouard Rochat, agissant en son nom personnel et se portant fort pour ses frères et sœur: Albert-Edouard Rochat, à Collex (Genève), Auguste-Évinstone Rochat, à Gy (Genève), et Albertine-Elise, veuve de Charles-Hⁱ-Golay, aux Charbonnières.
- 8^o Louis-Emile fils de feu Ami-Louis Rochat, laitier
- 9^o Jules-David fils de feu Henri-S^e Tiquet, cordonnier
- 10^o Anna-Georgette fille de feu D^e Philippe Rochat, veuve de Auguste-Louis Rochat.

tous domiciliés aux Charbonnières, formant entre eux la Société de la Fontaine du Fontel.

reconnaissent conjointement et solidairement devoir à la Bourse des Tauxes des Charbonnières, la somme de

Trois-cent-cinquante Francs, reçue en espèce à titre de prêt.

Ce capital portera intérêt dès le vingt-six janvier 1905, au taux du quatre et demi pour cent l'an, recevable jusqu'à nouvel avis de la créancière, au quatre pour cent et sera remboursable au moyen d'un

d'un amortissement de cent francs tous les trois ans
à l'échéance de l'intérêt, avec faculté pour les débiteurs
d'effectuer cet amortissement tous les deux ans.

Sur effets ci-dessus, les soussignés obligent la
généralité de leurs biens, étant ici consignés, pour valoir
entre les débiteurs, que Charles II^e Louis Golay, s'oblige
pour deux parts.

Les co-obligés déclarent libérer la créancière de
toute responsabilité quelconque en cas de non interven-
tion par elle dans bénéfice d'inventaire, faillite ou
concordat de l'un ou l'autre d'entre-eux.

Fait et signé aux Charbonnières le 30 Mars 1905.

Pritz Rochat Ed. Kossiet Léon Rochat

Louis Perillard Justin Rochat Jules Piquet
Pour Anne Rochat Mary Rochat Numa Rochat

Louis Golay Louis Emile Rochat

Acqitté le 26/11/14

H. Rochat
10/11/14



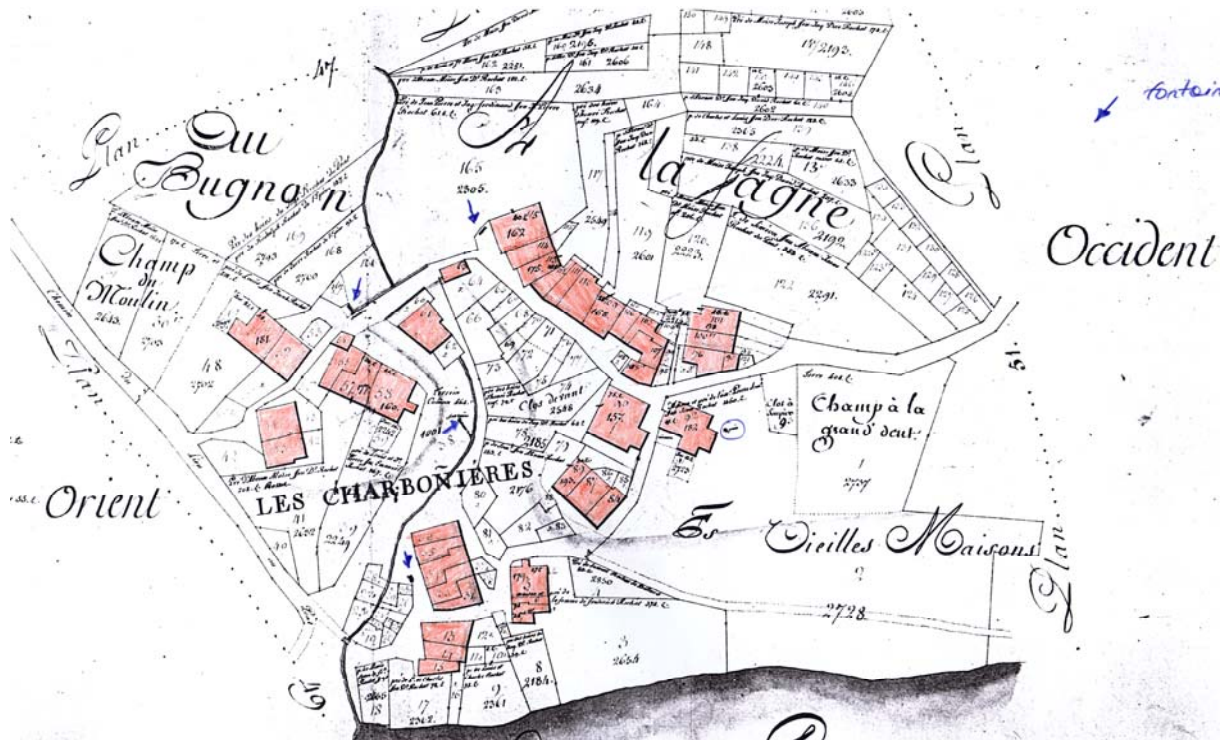
La fontaine du Pontet ou de Là-dessous. Nous sommes avant 1904





La fontaine du Pontet à l'arrière-plan, alors que sévit la mode des années 20-30

Cadastre des Charbonnières – ACL, GAB II 6, 1814 –



Plan 50, aux Charbonnières. La réduction ne permet pas de découvrir aisément les fontaines. Il y en a une à côté de l'emplacement que prendra l'église dans quelque trente ans. A sa droite, au début du quartier du haut du village, la fontaine de Chez Alexandre. Le Grand Puits est au centre du village, à proximité du ruisseau de la Sagne. Une fontaine est aussi au bas du village, face au grand voisinage. Un puits est proche de la maison de Vers chez le Juge.

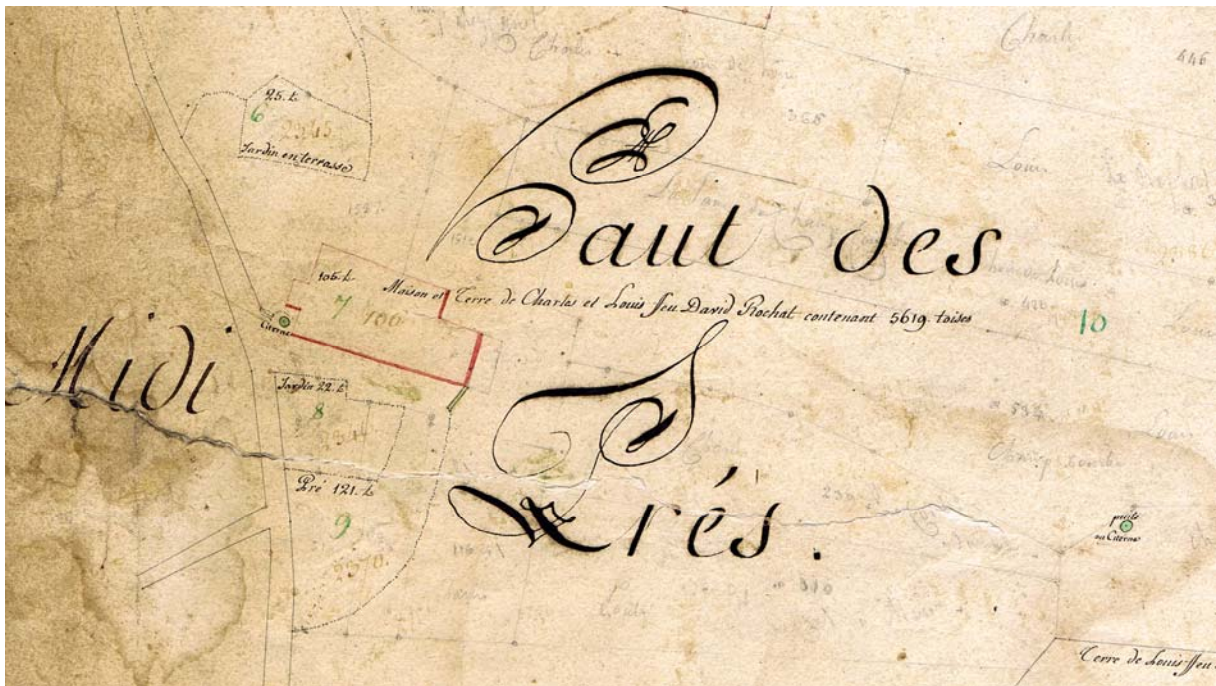
Ce qui étonne, c'est qu'il n'y ait pas de fontaine au Haut du Village, les gens, dans ce cas possédant des puits particuliers en leur maison ou condamnés à aller abreuver leur bétail au ruisseau de la Sagne situé au fond du vallon, la chose restant à déterminer de manière certaine.



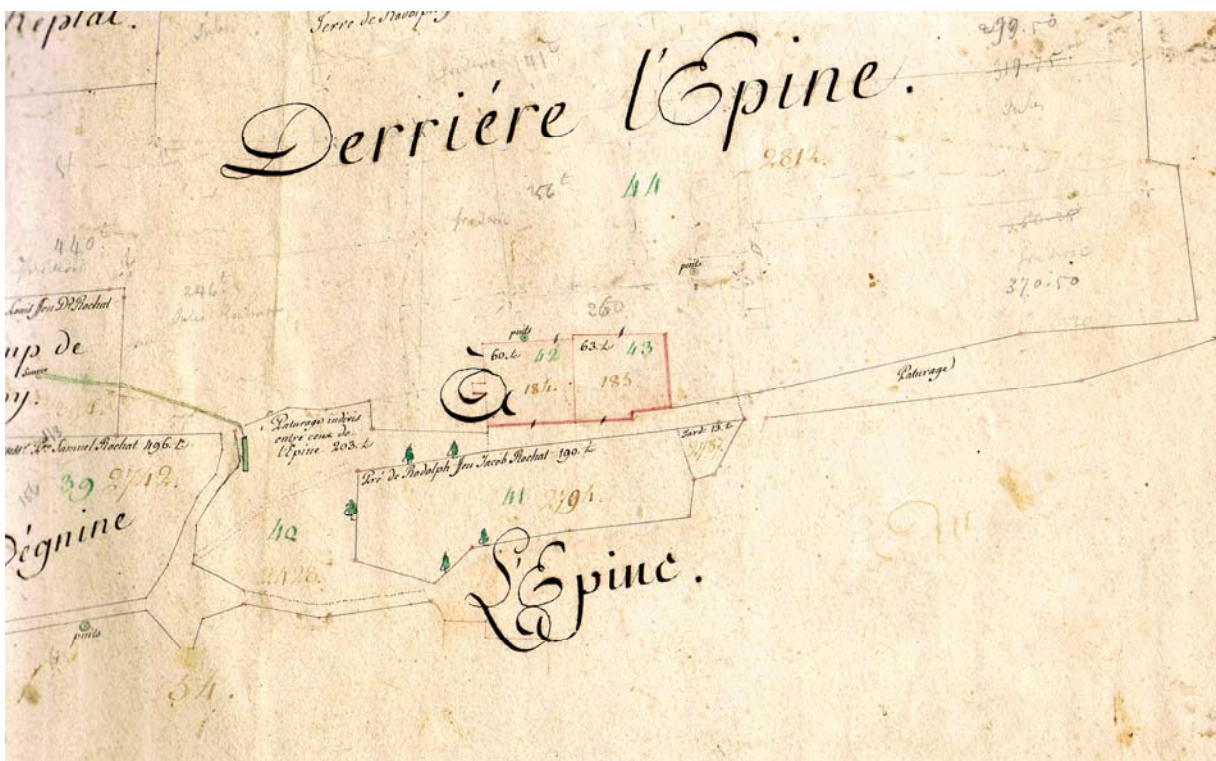
Plan 49, aux Crettets. Une fontaine couverte au bord du lac.



Plan 52, La Cornaz, pas de fontaine, mais trois puits de proximité dont deux existent encore.



Plan 53, Haut des Prés. Pas de fontaine, une citerne à proximité même de la maison, et une autre au milieu des champs, dans un petit vallon, que l'on retrouve encore.



Plan 53, l'Épine-dessus. Une fontaine non encore couverte à l'époque, à gauche du voisinage, alimenté par une petite source et un puits à l'arrière des maisons.



Plan 54, l'Epine-dessous. Pas de fontaine. Les habitants de ce voisinage utilisent la citerne de l'Epine dessus.



Plan 55, Bonport. Pas de fontaine, mais toute l'eau du lac Brenet à disposition !

P-S : nous avons indiqué plusieurs fois que le village des Charbonnières n'avait jamais possédé de bassin de pierre. C'est faux, puisqu'enfin cette agglomération se dota, en 1988, sous l'égide de la Société de Développement, d'un vrai bassin de pierre réalisé par le tailleur de pierre Luc Chappuis³⁴.



Ce modeste bassin orne aujourd'hui ce que l'on nomme le jardin public des Crettets.

³⁴ On pourra découvrir ses plus belles réalisations sur internet.